



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission relative à l'évaluation des coûts de gestion de l'indemnisation des dégâts de gibier par les fédérations de chasseurs

Rapport n° 013977-01

établi par
Christian LE COZ

Septembre 2021

**Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités
passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la
rédaction de ce rapport**

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Résumé	5
Liste des recommandations	7
Introduction	8
1 L'enquête dans les cinq fédérations	10
1.1 Des montants établis et certifiés par des professionnels de la comptabilité	10
1.2 Les vérifications opérées dans les fédérations	11
1.2.1 Vérification des « frais de gestion »	12
1.2.2 Vérification des montants des « indemnisations »	12
1.2.3 Vérification des montants de « prévention »	13
2 Des frais de gestion élevés ?	14
2.1 Les frais de gestion sont imposés par le processus d'évaluation des indemnisations	14
2.1.1 L'évolution du processus d'indemnisation au cours du temps	14
2.1.2 Les frais de gestion sont liés à un processus d'indemnisation sophistiqué et des seuils d'indemnisation faibles.....	14
2.1.3 Est-il possible d'avoir une instruction des dossiers moins couteuse ?.....	15
3 Les fédérations départementales collectent auprès des chasseurs l'argent pour payer les dégâts	18
3.1 L'insoutenabilité pour les FDC de l'indemnisation des dégâts (et des frais de gestion associés) : un sujet presque aussi ancien que la responsabilité de l'indemnisation....	18
3.2 Des montants d'indemnisations plus ou moins supportables selon les départements	19
3.2.1 Les approches globales ne sont pas suffisantes mais relativisent le problème..	19
3.2.2 Les cinq départements sont différents mais sont-ils représentatifs ?.....	21
4 Diagnostic et évolutions envisageables	23
4.1 Diagnostic.....	23
4.2 Les évolutions envisageables	24

4.2.1 Limiter le nombre de dossiers	25
4.2.2 Diminuer le coût unitaire de chaque dossier	26
4.2.3 Structure de gestion unique.....	26
4.2.4 Limiter le risque d'insolvabilité d'une fédération départementale des chasseurs	27
Conclusion.....	28
Annexes.....	30
1 Lettre de mission.....	31
2 Bordereau de transmission des données relatives aux charges du dossier « dégâts de gibier » : exemple de l'Eure-et-Loir	33
3 Annexe vérification des « frais de gestion »	34
4 Annexe vérification des « indemnisations ».....	43
5 Annexe vérification de la « prévention »	49
6 Annexe : métrique des temps passés	51
7 Liste des personnes rencontrées.....	54
8 Glossaire des sigles et acronymes.....	56

Résumé

L'enquête nationale de la fédération nationale des chasseurs (FNC), réalisée sur l'année 2018/2019, montre que le coût total des dégâts de gibier représente 71,4 millions € (M€) dont un coût d'indemnisation 46 M€ et un coût de gestion de 25,4 M€. Le ratio des frais de gestion par rapport au coût total de la mission dégâts est important : 36%. La FNC souhaite une rémunération pour une mission qu'elle estime de service public : la « gestion administrative des dégâts de gibier ».

Le gouvernement a souhaité expertiser les frais de gestion avant toute décision et a commandité une mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable à conduire en juillet et en août 2021. L'ambition initiale était de conduire la vérification sur *un échantillon large de fédérations départementales*. Elle a été réduite à cinq fédérations, choisies par la FNC et les cabinets des ministres, pour leur représentativité de l'ensemble des situations départementales.

Les fédérations sont assujetties à une double obligation : les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable et ils sont certifiés par un commissaire aux comptes. Sans surprise donc, **les frais de gestion ne sont pas surestimés** même si chaque fédération les calcule différemment car il n'y a pas de définition dans le code de l'environnement.

En première approximation, le coût de gestion atteint de l'ordre de 400 à 500 € par dossier. Il est lié au nombre de dossiers avec une forte variabilité annuelle et une forte variabilité par département. Aujourd'hui l'instruction administrative est, à quelques détails près, identique dans les cinq fédérations en raison d'une procédure réglementaire très précise définie par le code de l'environnement et d'un logiciel « dégâts » commun pour la mise en œuvre de la procédure. Pour faire baisser le coût unitaire de traitement d'un dossier il conviendrait de simplifier drastiquement la procédure. Cette orientation d'évolution n'est pas demandée par les fédérations et ne serait vraisemblablement pas acceptable pour la profession agricole car elle serait moins protectrice des intérêts des agriculteurs.

La mission dégâts au sein de fédérations est très liée avec celle relative à la gestion du grand gibier. C'est logique car la meilleure façon de limiter les frais de gestion est de limiter les dégâts par une maîtrise des populations.

Enfin, les possibilités de faire baisser les frais de gestion est de trois ordres : 1) limiter le nombre de dossiers, 2) diminuer le coût unitaire de chaque dossier, 3) recourir à une structure de gestion unique qui limiterait les coûts par massification des traitements. La première option est porteuse de résultats plus rapides que les deux autres qui nécessitent des investigations complémentaires. En effet l'augmentation des seuils ouvrant actuellement droit à indemnisation : par parcelle culturale, 230€ pour les cultures et 100 € pour les pâtures ferait diminuer le nombre de dossiers.

L'acceptabilité financière des dégâts est différente selon les départements. Dans les départements de chasse au « grand gibier » (Côte d'or et Marne) avec des locations du droit de chasse élevées, le coût des dégâts est faible par rapport au coût d'accès au territoire. Dans les départements où la chasse est communale, soit quasiment intégralement comme dans les départements à ACCA¹, soit en partie dans les départements avec de fortes proportions de chasses communales (environ la moitié du territoire en Eure-et-Loir et dans le Var) il n'y a pas de location du territoire chassé. Dès lors les budgets des ACCA ou des chasses communales (les droits annuels d'adhésion sont faibles : quelques dizaines d'euros) sont très impactés par l'augmentation du coût des dégâts. Il existe sans doute dans les départements un continuum entre ces deux situations prototypiques.

¹ Association communale de chasse agréée.

La participation de l'Etat aux frais de gestion n'apparaît pas nécessaire dans les départements où les locations de chasse au prix du marché sont majoritaires et son intérêt n'est pas démontré dans les départements avec des sociétés communales ou d'associations communales de chasse agréées majoritaires.

La proposition de la fédération nationale des chasseurs d'abaisser le seuil d'indemnisation à un montant unique de 150 euros par exploitation et par an, n'est pas bien accueillie par trois fédérations ; et la prise en charge partielle de l'indemnisation par l'Etat n'est pas bien accueillie par deux d'entre elles. Ces trois fédérations considèrent que ces dispositions renforceraient leurs difficultés. Elles suggèrent des seuils plus élevés pour limiter le nombre de dossiers, une responsabilisation accrue des agriculteurs, voire pour une d'entre elles, une remise en cause du système d'indemnisation mis en place après 1968.

Des fédérations ont proposé d'avoir recours soit à un système assurantiel ou bien de revenir à un droit de chasse du grand gibier strictement attaché à la propriété et sans responsabilité des fédérations dans l'indemnisation des dégâts. Le rapport s'est placé dans une perspective d'adaptation du système actuel et n'a pas creusé ces pistes qui constitueraient une réforme d'ampleur.

Liste des recommandations

- Recommandation 1. Définir la notion de culture à haute valeur ajoutée et conditionner l'indemnisation de ces cultures à des protocoles négociés de protection avec les FDC.26**
- Recommandation 2. Développer sous la responsabilité de la FNC un module logiciel de télédéclaration des dégâts.26**
- Recommandation 3. Expérimenter dans quelques départements où la fédération et la profession agricole sont volontaires le paiement forfaitaire des dossiers d'indemnisation des dégâts de faible montant.....26**
- Recommandation 4. Prévoir pour la procédure contentieuse un délai de recours prenant date à la fin de la procédure non contentieuse et non à son début.26**
- Recommandation 5. Recenser via les préfets, les fédérations départementales des chasseurs qui consomment leurs réserves financières et celles qui ont des difficultés de recouvrement pour prévenir un risque d'insolvabilité.27**

Introduction

L'enquête nationale de la fédération nationale des chasseurs (FNC) réalisée sur l'année cynégétique 2018/2019² montre que le coût total des dégâts représente 71,4 millions € (M€) dont un coût d'indemnisation 46 M€ et un coût de gestion de 25,4 M€ (voir la lettre de mission en annexe 1).

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la FNC du mercredi 23 octobre 2019 à la maison de la chimie, la 3^e résolution³ a entériné le souhait de la FNC d'obtenir une rémunération pour la gestion administrative des dégâts de gibier.

La FNC a formulé auprès du gouvernement une demande de rémunération de la gestion administrative des dégâts. Les ministres Barbara Pompili et Bérangère Abba ont alors demandé, par lettre du 25 juin 2021, à une mission conjointe de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), d'expertiser le montant des coûts de gestion, les raisons d'un taux de frais de gestion de 35⁴ % par rapport au coût total de la mission et de proposer des voies d'amélioration.

Après un appel à candidature, le 6 juillet le Conseil général de l'environnement et du développement durable a désigné un de ses membres pour conduire la mission. Le rapport final étant demandé pour le 15 septembre 2021, la mission devait être conduite sur les mois de juillet et d'août 2021. La demande initiale de la lettre de mission n'était pas atteignable compte tenu de la date souhaitée (15 septembre) pour le rendu de la mission : *à partir d'un échantillon large de fédérations départementales, établir en lien avec la fédération nationale des chasseurs et représentatifs des coûts les plus importants mais aussi des caractéristiques territoriales (cultures, surface des exploitations) vous proposerez une analyse des coûts par grande mission (évaluation, contentieux, liquidation...)*. En effet, il aurait fallu mener une enquête auprès d'un échantillon large de fédérations départementales, ce qui aurait nécessité plusieurs mois de délai. Avant même son démarrage, la mission a donc été réorientée pour concentrer les analyses sur cinq fédérations départementales, choisies par les cabinets ministériels et la FNC pour illustrer les différences des problématiques de dégâts sur le territoire national.

Un déplacement a été réalisé dans chacune des cinq fédérations retenues : Côte-d'Or (9 août), Eure-et-Loir (10 août), Landes (18 août), Marne (25 août) et Var (12 août) pour vérifier les « frais de gestion » mais également le montant des « indemnisations » et les montants de « prévention ». Le choix de ces cinq départements exclut la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin qui ont une pratique d'indemnisation différente (articles L. 429-27 à L. 429-32).

En raison de la lettre de mission, le rapport porte sur l'indemnisation non contentieuse (articles R. 426-12 à R. 426-18 du code de l'environnement) et ne porte pas sur l'indemnisation judiciaire des dégâts causés aux récoltes (articles R. 426-20 à R. 426-29). Pour la même raison, il n'aborde pas le sujet des

² Cette année cynégétique 2018/2019 sera donc l'année de référence pour presque tout le rapport. Toutefois la lettre de mission a indiqué par erreur 2019/2020, ce qui a conduit la FDC de la Marne à justifier les montants de 2019/2020. Mais la logique restant la même c'est sans conséquence sur les conclusions.

³ *S'agissant de la gestion administrative des dégâts (estimation, charges salariales, frais divers de structures, contentieux), que souhaitez-vous ?*

1 Ne rien changer

2 Conserver cette mission de service public et obtenir une rémunération pour la fédération

Votes : Réponse 1 (4,08 %) – Réponse 2 (95,92 %)

⁴ Taux moyen calculé sur l'ensemble des fédérations départementales.

dégâts en forêt.

La mission n'est pas un audit. Elle a consisté à vérifier les montants indiqués par cinq fédérations pour pouvoir porter un avis sur la fiabilité de ces montants et plus généralement ceux de l'enquête nationale réalisée par la FNC.

1 L'enquête dans les cinq fédérations

Les chiffres des « indemnisations », des « frais de gestion » et de « prévention des dégâts » ci-dessous sont extraits du tableau d'enquête nationale de la FNC.

FDC	Indemnisations en €	Frais de gestion en €	Prévention en €	Coût total en €
Côte-d'Or (21)	1 540 950	523 023	174 399	2 238 372
Eure-et-Loir (28)	942 504	274 754	46 002	1 263 260
Landes (40)	1 694 689	220 234	115 816	2 030 740
Marne (51)	873 950	265 678	105 103	1 244 731
Var (83)	416 861	275 742	107 848	800 451

1.1 Des montants établis et certifiés par des professionnels de la comptabilité

Pour ces cinq fédérations, comme pour toutes les FDC, l'arrêté du 11 février 2020⁵ portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs prévoit que la comptabilité soit réalisée sur un exercice allant du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1⁶ et selon le plan comptable des associations⁷. Les FDC sont en outre soumises à une double obligation :

- les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable⁸ ;
- les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes⁹.

Cette double obligation a été reconduite à chaque modification (2003, 2018, 2020) de l'arrêté portant modèle de statut depuis l'arrêté du 27 juin 2001 « portant statut des fédérations départementales des chasseurs » qui était consécutif à la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Ces obligations avaient alors été instaurées pour s'assurer que les FDC seraient bien en capacité financière d'indemniser les dégâts et d'assumer la responsabilité nouvelle que la loi leur avait donnée. Le risque que les montants présentés soient non sincères était donc réduit.

Le tableau d'enquête nationale de la FNC a donc été construit sur la base de « bordereaux de transmission des données relatives aux charges du dossier dégâts de gibier ». Ils ont été arrêtés par les présidents de FDC et contresignés par les commissaires aux comptes. L'annexe 2 montre un exemple de bordereau pour le département d'Eure-et-Loir. Les montants des bordereaux sont bien les montants

⁵ NOR : TREL2004160A

⁶ Alinéa 72. L'exercice comptable commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

⁷ Alinéa 73. Les comptes de la fédération sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations.

⁸ Alinéa 78. Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable inscrit au tableau de son ordre.

⁹ Alinéa 87. Elle (l'assemblée générale) entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans.

du tableau FNC et la mission atteste que les montants portés dans les bordereaux de transmission des quatre autres fédérations sont également concordants¹⁰ avec les montants du tableau d'enquête nationale.

1.2 Les vérifications opérées dans les fédérations

La mission est axée sur les « frais de gestion ». Les dépenses réalisées à ce titre ont donc été vérifiées. Toutefois, les deux autres postes : « indemnisations », et « prévention » ont également été examinés dans chacune des FDC.

Le bordereau de l'annexe 2 montre également les postes imputés dans les 3 grandes missions : « indemnisations », « frais de gestion », « prévention ».

Indemnisations

Les « indemnisations » contiennent *les indemnisations payées (aux agriculteurs) ou provisionnées des dossiers ouverts durant la campagne concernée*. Au moment de clôturer les comptes d'une saison cynégétique, la part de provision est importante en raison de deux facteurs :

- les dégâts définitifs ne sont pas tous connus ;
- tous les barèmes d'indemnisation ne sont pas non plus connus.

Frais de gestion

Les « frais de gestion » contiennent les postes suivants :

- *la masse salariale chargée des personnels dédiés au dossier dégâts ;*
- *les vacations payées aux estimateurs non-salariés ;*
- *le coût de défense des dossiers en contentieux ;*
- *les autres dépenses de fonctionnement affectées au dossier dégâts (fournitures administratives, carburant, part de chauffage, d'électricité, honoraires des expert-comptable et commissaire aux comptes).*

Prévention

La « prévention » comprend *toutes dépenses de prévention (protection électrique, répulsifs, culture à gibier, agrainage) y compris frais de pose de clôture par une entreprise*.

En fonction de la définition retenue pour l'enquête, les montants des « indemnisations » et la « prévention » sont pratiquement intégralement constituées de dépenses payées¹¹. Ce sont des montants aisément vérifiables.

Pour les « frais de gestion », hormis *les vacations payées aux estimateurs non-salariés* qui relèvent de dépenses à des tiers (également aisément vérifiables), les autres dépenses : *la masse salariale* et *les autres dépenses de fonctionnement* relèvent de deux décisions de gestion. Pour la masse salariale les agents imputés à la mission dégâts et prévention sont identifiés et leur quotité de travail arrêtée par décision de gestion interne (par exemple la Côte d'Or) et quelquefois validée par une décision de

¹⁰ A l'exception de la marne pour raison de décalage d'une année dans l'année de référence.

¹¹ Pour la prévention il peut y avoir une faible proportion d'amortissement pour les fédérations qui ont achetées des clôtures et les mettent à disposition des agriculteurs avec lesquelles elle conventionnent.

l'assemblée générale (par exemple l'Eure-et-Loir). Il en est de même pour *les autres dépenses de fonctionnement*.

1.2.1 Vérification des « frais de gestion »

Pour chaque département, un (ou plusieurs) tableau(x) est présenté en annexe 3 indiquant :

- l'ensemble des dépenses affectées ;
- la répartition de la masse salariale affectée aux dégâts (c'est le poste le plus important des frais de gestion ;
- l'imputation par poste des dépenses de fonctionnement.

La conclusion de l'examen des documents est que les frais de gestion ne sont pas surestimés. Bien au contraire, des décisions de gestion ont été initialement prises avec le souhait de ne pas surcharger les frais de gestion liés aux dégâts. Deux postes principaux ne sont pas imputés à hauteur de l'intégralité des dépenses réalisées.

- Le temps passé par certains agents à la mission dégâts n'est pas totalement imputé (exemple de la Côte d'Or où le temps passé par la directrice qui participe aux vérifications comptables n'est pas imputé ou dans des départements le temps passé par le service comptabilité est vraisemblablement sous-estimé).
- Les frais de fonctionnement (notamment ceux liés aux locaux) sont imputés en dessous de la répartition au prorata différentes missions de la fédération, voire ne sont pas du tout intégrées (dans les Landes et le Var, aucune charge liée au bâtiment n'est imputée).

La décision d'imputation des frais de fonctionnement au prorata des différentes missions de la fédération suppose un suivi précis du temps des agents et des clefs de répartition représentatives entre les missions. Le suivi du temps n'est effectif que dans le département des Landes. Les autres départements se dotent actuellement d'outils du suivi du temps mais n'ont pas encore stabilisé le référentiel des activités. Aucune clef de répartition des frais de fonctionnement entre les missions ne s'impose d'évidence et toute décision de gestion comporte forcément une part d'arbitraire.

Au cours du temps, la modification des décisions de gestion pour obtenir des frais de gestion au plus près de la réalité a parfois été envisagée par les fédérations. Mais elles se sont heurtées à une difficulté. Modifier les règles de gestion rend impossible la comparaison des années précédant la modification avec les années suivantes. Une modification rendrait plus difficile la restitution des comptes aux adhérents. Cela a été un frein aux modifications d'autant que les commissaires aux comptes n'étaient pas très enclins à de telles modifications.

L'enquête nationale individualisait les frais de contentieux dans les frais de gestion. En raison de leur modicité, ils n'apparaissent pas systématiquement dans les comptabilités des cinq fédérations. Ils restent modestes pour ceux qui l'ont individualisé car le système d'indemnisation amiable génère *in fine* très peu de contentieux.

1.2.2 Vérification des montants des « indemnisations »

L'exemple relatif à la Côte-d'Or a été détaillé en annexe 3. Il montre que le tableau de synthèse des paiements des indemnisations indique un montant des indemnisations de 1 540 950€. L'essentiel du tableau (3 pages sur 4) est constitué de lignes intitulées *Bord XXXXDOYY verst degats*. Cette abréviation signifie « numéro du bordereau de versement dégâts ». Les bordereaux agrègent des dossiers

individuels de dégâts. Il s'agit d'une notion pratique comptable de traitement (et parfois de classement) des dossiers qui tient compte principalement du nombre de dossiers (pas trop nombreux pour faciliter l'étape de contrôle qui suit) et du montant total (pas trop élevé : quelques dizaines de milliers d'euros). En fin de gestion les bordereaux sont plus fréquents et d'un montant plus faible.

En outre un bordereau¹² a été tiré au hasard et la vérification a montré la concordance entre le montant du bordereau et la somme des indemnités des dossiers individuels. Il est possible d'obtenir la liste des montants des dossiers individuels mais leur nombre (plusieurs centaines de dossiers par fédération) donnerait une liste très longue et sans plus-value.

Ces doubles vérifications ont été réalisées dans toutes les fédérations (même si les pièces justificatives ne sont pas toujours présentes en annexe car sans plus-values). **Elles n'ont pas donné lieu à la constatation de discordance.**

Les montants à indemniser n'étant pas tous connus¹³ à la clôture des comptes, des provisions sont effectuées (fin de la page 4) et font l'objet d'une reprise l'année suivante (haut de la page 3). L'exemple de la Côte d'Or montre que les provisions peuvent être très élevées par rapport au total des indemnités (2/3 environ, mais c'est moins dans les autres fédérations). Mais quel que soit le taux des provisions, c'est sans incidence sur la sincérité des comptes.

Cette situation est compliquée à restituer aux adhérents et pour eux à comprendre. La saison cynégétique (1^{er} juillet-30 juin) est à cheval sur deux saisons agricoles : une qui se finit (juillet-novembre) et une autre qui commence (dates variables selon les productions). Les provisions sont donc inéluctables pour les cultures non récoltées au 30 juin. Cela a conduit la FDC de la Marne à procéder autrement sur un plan comptable pour pouvoir mieux restituer les comptes aux adhérents dans une volonté double de simplification et de transparence.

1.2.3 Vérification des montants de « prévention »

Les montants de prévention sont beaucoup plus simples à vérifier. Ils ne sont constitués que de quelques postes de charges (clôtures, cultures à gibier, agrainage...) aisément justifiables (voir annexe 5). **Le contrôle des montants de prévention n'appelle pas de remarque** si ce n'est un constat brut : les montants de la prévention sont nettement plus faibles que ceux des indemnités.

¹² Les bordereaux vérifiés comprenaient généralement entre une dizaine et une quarantaine de dossiers.

¹³ Deux facteurs expliquent l'impossibilité d'établir une estimation définitive : 1) le constat définitif n'a pas été réalisé et 2) il faut disposer de la grille nationale d'indemnisation établie par la CNI et de des barèmes départementaux établie sur la base de la grille nationale en CDCFS-DG : céréales protéagineux vers octobre-novembre, maïs et tournesol vers décembre-janvier et remise en état mars-avril (situation de la Côte d'Or).

2 Des frais de gestion élevés ?

La lettre de mission demande : *pour examiner comment réduire la pression financière sur les fédérations départementales nous souhaitons pouvoir disposer d'une analyse de ces frais de gestion.*

2.1 Les frais de gestion sont imposés par le processus d'évaluation des indemnisations

2.1.1 L'évolution du processus d'indemnisation au cours du temps

L'article 14-III de la loi (de finances pour 1969) n°68-1172 du 27 décembre 1968 met à la charge du Conseil supérieur de la chasse l'indemnisation des dégâts de sanglier et de gibier soumis à plan de chasse. L'article 14-IV prévoyait notamment que *tout propriétaire ou fermier peut repousser ou détruire, même avec des armes à feu, mais à l'exclusion du collet et de la fosse, les bêtes fauves qui porteraient dommages à ses propriétés ; toutefois, il n'est pas autorisé à détruire les sangliers ni, dans les départements où est institué un plan de chasse en application de l'article 373, les grands gibiers faisant l'objet de ce plan.*

Le décret n° 72-334 du 27 avril 1972 abrogeant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre Ier du livre III du Code rural crée l'office national de la chasse (ONC) qui succède au conseil supérieur de la chasse et l'ONC reprend l'indemnisation. L'article 16 du décret n°75-542 du 30 juin 1975 prévoit qu'en cas d'indemnisation par une procédure contentieuse, l'indemnisation obtenue par la procédure non contentieuse doit être remboursée.

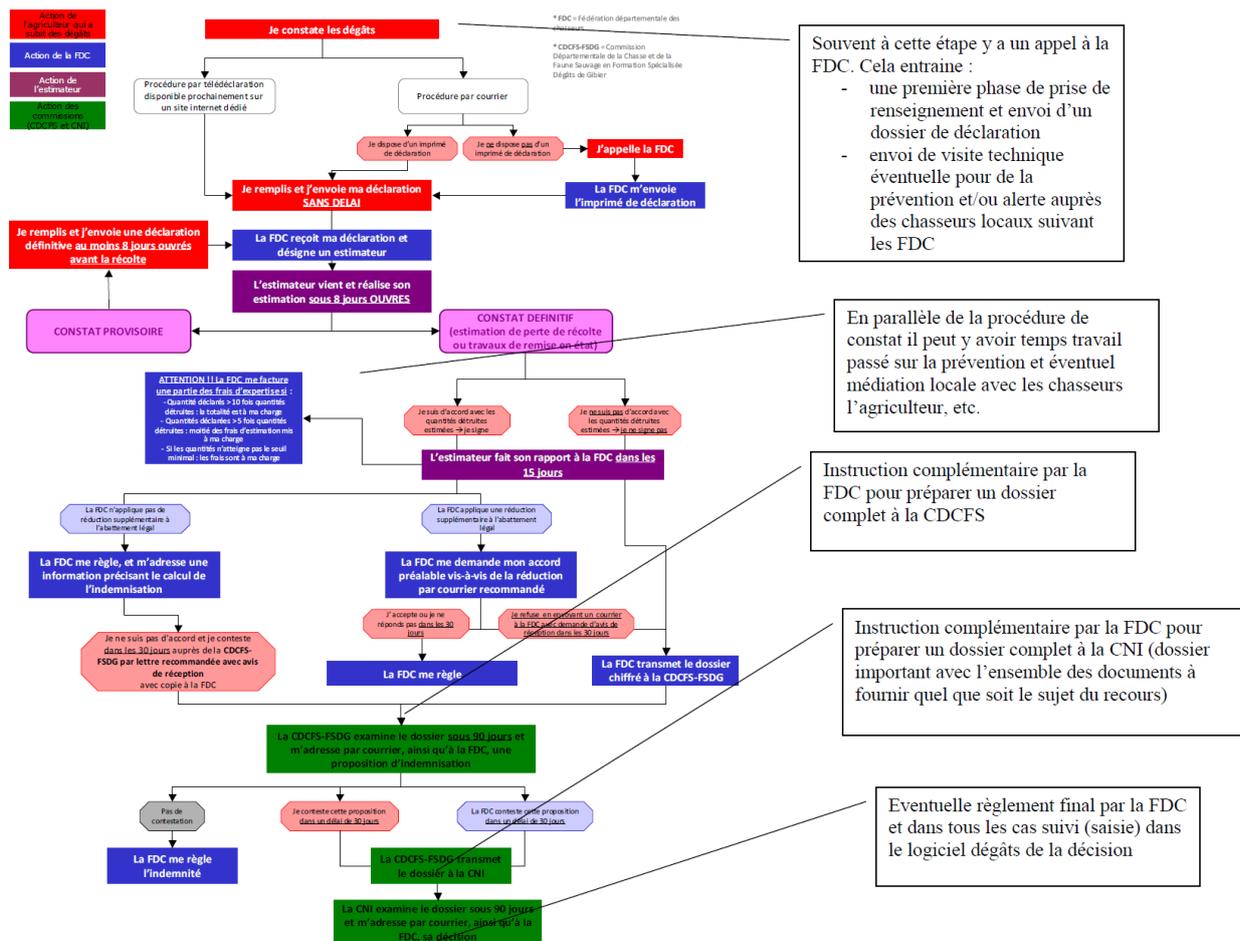
L'article 7 de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse entérine le transfert des indemnisations, auparavant réalisées par l'Office national de la chasse aux fédérations départementales dans un contexte très envenimé par divers sujets dont le transfert de la « garderie » et l'attribution des redevances cynégétiques à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

2.1.2 Les frais de gestion sont liés à un processus d'indemnisation sophistiqué et des seuils d'indemnisation faibles

Les « frais de gestion » sont liés à une procédure extrêmement précise et complètement cadrée par le code de l'environnement. Ils sont constitués essentiellement par la mise en œuvre de la procédure non contentieuse prévue aux articles R. 426-12 à R. 426-18 « Procédure d'indemnisation ». En outre, les seuils déclenchant les indemnisations sont faibles¹⁴. L'article R. 426-11 indique que *le seuil minimal donnant lieu à indemnisation prévu à l'article L. 426-3 est fixé à 3 % de la surface ou du nombre de plants de la parcelle culturale détruite. Toutefois, les dégâts sont indemnisés lorsque leur montant, avant l'abattement défini au deuxième alinéa du même article, y est supérieur à 230 €. Dans le cas particulier des prairies, ce seuil est ramené à 100 €.*

Le schéma ci-dessous (établi du point de vue d'un agriculteur) a pour but d'aider l'agriculteur à comprendre la procédure dans sa complexité. La procédure commence par une déclaration de dégât de gibier faite par l'agriculteur. La FDC missionne à réception un estimateur pour constater les dégâts. Il doit réaliser son expertise dans un délai de huit jours et doit ensuite établir son constat dans un délai de quinze jours. Si les dégâts ne peuvent pas être constatés immédiatement, alors le constat est « provisoire » et il y aura un nouveau constat « définitif ».

¹⁴ Avant le 1^{er} janvier 2014, le seuil unique était encore plus faible : 76 €.



La procédure prévoit en outre deux recours possibles en cas de désaccord entre l'agriculteur et la proposition d'indemnisation de la FDC :

- un recours en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier (DG) aux cultures et aux récoltes agricoles (CDCFS-DG) ;
- un recours en commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier (CNI).

Toutefois l'essentiel des coûts provient de la phase initiale de la procédure non contentieuse car le nombre de recours est faible. Au niveau national, il y a (en ordre de grandeur) pour une année cynégétique que quelques dizaines de recours dans chaque CDCFS-DG et au final quelques dizaines de recours en CNI.

Les fédérations ne critiquent pas substantiellement la procédure d'indemnisation malgré sa lourdeur et sa durée. Elles la jugent équilibrée : l'expertise des dégâts est indépendante et deux recours sont possibles par le réclamant.

2.1.3 Est-il possible d'avoir une instruction des dossiers moins couteuse ?

Dans une approche très simplifiée, dans les cinq fédérations, l'instruction des dossiers mobilise un

tronc commun¹⁵ constitué par :

- une personne administrative à temps plein pour l'instruction et le suivi du dossier depuis sa réception jusqu'au paiement ;
- un technicien pour la liaison avec le terrain : travail avec les estimateurs (voire réalisation des estimations dans les Landes), vérifications des clôtures, définition du nombre de bracelets par territoires pour la saison suivante ... ;
- 30 à 50% du temps de travail du service comptabilité ;
- une quotité de travail du directeur.

Selon les spécificités, d'autres personnels contribuent (à temps partiel ou à temps plein). Pour plus de précision, l'annexe 3 détaille, par fédération, le temps de travail des agents imputé sur la mission dégâts.

Savoir si le temps de technicien doit être ou non imputé à la mission dégâts peut faire l'objet d'un débat. Une compréhension stricte de la gestion administrative, limitée au travail administratif, pourrait conduire à l'exclure. Mais sans définition préalable concertée de ce que sont les frais de gestion, il apparaît logique pour la mission que les FDC aient inclus du temps de technicien.

Coût moyen unitaire d'un dossier

La lettre de mission demandait de produire des indicateurs d'évaluation. Le premier qu'il est possible de construire est le coût moyen unitaire d'un dossier.

FDC	Frais de gestion en €	Nombre de dossiers	Coût moyen par dossier en €
Côte d'Or	523 023	2176	240
Eure-et-Loir	274 754	462	595
Landes	220 234	480	458
Marne	265 678	1115 ¹⁶	239
Var	275 742	178	1549

Ces coûts moyens sont à considérer avec beaucoup de circonspection pour deux raisons.

- L'échantillon est trop réduit pour en tirer des conclusions sur la moyenne, la médiane, le maximum ou le minimum.
- L'exemple du Var illustre la variabilité interannuelle de cette estimation du coût moyen. Les choix de gestion font que les salaires (premier poste des frais de gestion) sont pratiquement fixes. Le nombre de dossiers est variable d'une année à l'autre. Sur la base de l'année record en nombre de dossiers (720), le coût moyen par dossier pour le Var est ramené à 383 €.

La seule conclusion qu'il soit possible d'en tirer est que le coût moyen est, en ordre de grandeur, quelques centaines d'euros : 400 à 500 € en excluant les valeurs hautes et basses.

¹⁵ C'est moins dans la Marne.

¹⁶ Nombre de dossiers traités par an sur 5 ans : 1 115.

Métrie des coûts unitaires

La lettre de mission demandait de produire une approche plus précise appelée *métrie des coûts unitaires*. Selon cette logique, un indicateur de suivi plus abouti serait le temps passé par dossier.

Mais pour établir une telle métrie, il faudrait que toutes les fédérations soient dotées d'un logiciel de suivi du temps de travail et que le référentiel des activités soit identique pour toutes les fédérations. Comme ce n'est pas le cas, en l'état actuel des choses, il n'est guère possible d'estimer de façon fiable le temps passé par dossier. D'ailleurs, aucune des fédérations ne dispose de fiche de procédure pour les dégâts. C'est dû en grande partie au logiciel qui la rend inutile¹⁷ en suivant logiquement les étapes définies par le code de l'environnement.

Toutefois, avec l'aide des personnes en charge de l'instruction des dossiers, une tentative a été réalisée pour estimer le temps passé dans l'instruction administrative dans les trois premières fédérations rencontrées. La FDC de la Marne avait intégré la demande de la lettre de mission et produit sa propre approche préalablement à la réunion du 25 août. L'annexe 6 retrace cette tentative d'élaborer une métrie qui conduit à estimer le temps administratif passé par dossier entre 25 mn et 96 mn selon les fédérations. **La conclusion est qu'il n'a pas été possible d'établir une métrie vraiment fiable.**

Même si toutes les fédérations étaient dotées d'un logiciel de temps de travail, il y aurait des différences importantes sur le temps passé « technique » liées aux spécificités départementales et aux décisions internes d'organisation : estimations des dégâts par les estimateurs externes ou réalisées par les techniciens, existence d'un plan de chasse sanglier ou pas, subventions pour les clôtures ou non ... En outre, il faudrait une harmonisation des pratiques. La réalisation de ces deux préalables semble disproportionnée au regard des bénéfices à attendre.

En conclusion, à conditions constantes (réglementation et logiciel), la réduction de temps passé à l'instruction administrative ne peut qu'individuelle et donc elle serait donc très limitée. Elle ne serait probablement pas bien restituée par l'approche comptable qui privilégie la continuité dans les présentations des coûts (quotités fixes du travail des agents). La réduction de temps technique (qui n'est pas systématiquement lié à la procédure) n'était pas approchable dans le cadre de la présente mission en raison du temps qu'il aurait fallu consacrer à l'analyse des missions des agents techniques et qui sont différentes dans chaque fédération.

¹⁷ Un autre facteur d'explication est que le personnel est expérimenté et n'a plus l'utilité d'une fiche de procédure qui a pu exister par le passé.

3 Les fédérations départementales collectent auprès des chasseurs l'argent pour payer les dégâts

Le troisième alinéa de l'article L. 421-5 indique que les fédérations départementales des chasseurs (FDC) *conduisent des actions de prévention¹⁸ des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier* dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5.

Le troisième alinéa l'article L. 426-5 précise que trois sources de financement sont possibles :

1. une participation des territoires de chasse ;
2. une participation personnelle des chasseurs (timbre) ;
3. une participation pour chaque dispositif de marquage ;

Ces trois participations peuvent être combinées.

La fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs prend à sa charge les dépenses liées à l'indemnisation et à la prévention des dégâts de grand gibier. Elle en répartit le montant entre ses adhérents ou certaines catégories d'adhérents. Elle exige une participation des territoires de chasse ; elle peut en complément exiger notamment une participation personnelle des chasseurs de grand gibier, y compris de sanglier, une participation pour chaque dispositif de marquage ou une combinaison de ces différents types de participation. Ces participations peuvent être modulées en fonction des espèces de gibier, du sexe, des catégories d'âge, des territoires de chasse ou unités de gestion.

Les « frais de gestion » ne sont pas évoqués dans le code de l'environnement car ils sont consubstantiels de la mission d'indemnisation.

Les fédérations ont donc la possibilité de financer les dégâts auprès des chasseurs. Ce ne sont pas elles qui supportent la charge de l'indemnisation mais en fait, les chasseurs. Les fédérations sont des collecteurs et des redistributeurs. La bonne question est donc : est-ce que l'indemnisation des dégâts de gibier est une charge insupportable pour les chasseurs ?

3.1 L'insoutenabilité pour les FDC de l'indemnisation des dégâts (et des frais de gestion associés) : un sujet presque aussi ancien que la responsabilité de l'indemnisation

Dans une question écrite¹⁹ n° 33904, M. Bernard Murat (Corrèze) indiquait en 2001 que les FDC *auront la mission de conduire des actions de prévention des dégâts de gibier et d'assurer leur indemnisation. Cela va donc avoir des conséquences financières importantes pour les fédérations. En effet, elles devront faire face à des charges de gestion plus lourdes...* Les débats de la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse montre des divergences sur la proposition de suppression de l'approbation par les préfets des budgets de la FDC liées à la crainte que les FDC ne prévoient pas des montants suffisants pour faire face aux dégâts.

¹⁸ Dans ses rédactions, le code de l'environnement fait le plus souvent précéder la prévention à l'indemnisation. Il faudrait revenir aux discussions qui ont instauré cette rédaction pour vérifier que c'était bien la volonté du législateur que la prévention prime sur l'indemnisation. Les chiffres montrent que la pratique est inverse car les dépenses pour l'indemnisation sont bien supérieures à celles de la prévention.

¹⁹ Publiée dans le JO du Sénat du 21/06/2001 à la page 2047 <https://www.senat.fr/questions/base/2001/qSEQ010633904.html>

Aujourd'hui le discours sur l'insoutenabilité de l'indemnisation des dégâts demeure. L'argumentaire repose sur plusieurs points :

- le nombre des chasseurs est en diminution (2% par an) et leur baisse compromet la base de perception ;
- les dégâts de grand gibier et de sanglier sont en augmentation constante ;
- le nombre d'animaux tués est en hausse continue : 20 fois plus de sangliers tués en 45 ans²⁰ et donc les chasseurs assurent la régulation des populations.

L'argumentaire s'est en outre étoffé de nouveaux sujets sur l'absence de lien entre chasse et dégâts : *la progression des sangliers est liée à des facteurs externes à la chasse²¹ et 30 % des territoires ne sont pas ou peu chassés²²*. Les FDC assurent de leur point de vue une mission de service public pour l'indemnisation des dégâts de gibier et, il est légitime que l'Etat contribue à cette mission pour ce qui ne relève pas de la responsabilité des chasseurs²³.

3.2 Des montants d'indemnisations plus ou moins supportables selon les départements

3.2.1 Les approches globales ne sont pas suffisantes mais relativisent le problème

L'étude BIPE 2015²⁴ commanditée par la FNC, recensait 1 246 273 chasseurs en 2015. En retenant un nombre actuel de chasseurs de 1,1 million et un taux de 79% de chasseurs au grand gibier (source étude BIPE) il y aurait environ 870 000 chasseurs contributeurs. Le coût total de gestion des dégâts par chasseur serait donc de 29 € et le coût total d'indemnisation de 82 €. Ce coût total estimé correspond à 3% du budget annuel moyen d'un chasseur (2168 € selon l'étude BIPE).

De façon symétrique, l'impact des dégâts de gibier sur l'agriculture est faible. La production et la valeur ajoutée des seules céréales²⁵ étaient en 2019 de 10,2 milliards €. Ce montant comprend la création de valeur tout au long de la chaîne de production. En l'absence de précision, un ratio d'un quart est retenu pour la production de valeur des seules exploitations agricoles. Sur cette base, l'impact des dégâts serait également inférieur à 3%. Dans le même ordre d'idée, le chapitre « 1.2.2.1 les effets sur l'économie agricole » du rapport du CGEDD/CGAAER²⁶ de 2012 ne mentionne, au titre des risques encourus par les dégâts de gibier, que le risque sanitaire et n'évoque pas un impact économique sur l'agriculture significatif.

²⁰ Alain Perea et Jean-Noël Cardoux, Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale, Mars 2019, Rapport parlementaire.

²¹ Voir par exemple l'étude : L'explosion démographique du sanglier en Europe, enjeux et défis. Juin 2012. <https://fr.calameo.com/read/000440335f962d31ae750>

²² <https://www.chasseurdefrance.com/agir/degats-de-gibiers/>

²³ La FNC a demandé au Conseil constitutionnel de déclarer contraires à la Constitution le troisième alinéa de l'article L. 421-5 et les articles L. 426-1 à L. 426-6 du code de l'environnement qui fondent le dispositif d'indemnisation des dégâts de gibier par les chasseurs, et ce, pour cause de rupture du principe d'égalité devant les charges publiques.

²⁴ Impact économique, social, culturel et environnemental de la filière chasse. Etude BIPE 2015.

²⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277855?sommaire=4318291>

²⁶ Mission sur les dégâts de gibier. Rapport CGEDD N°007966-01 et CGAAER N°11113. Janvier 2012.

L'analyse ci-dessous de la situation réalisée par la fédération départementale des chasseurs de la Marne montre un impact modéré sur l'agriculture marnaise.

Impact des dégâts de grand gibier sur la ferme Marne en chiffre en 2019/2020 :

Occupation du sol (source Agreste mémento 2019)

Superficie totale : (en millier d'hectare).	820 000 ha.
SAU :	555 000 ha.
Surfaces détruites :	931 ha. (Année exceptionnelle forte en surface détruite. PB 3F)
Taux :	0,17 %

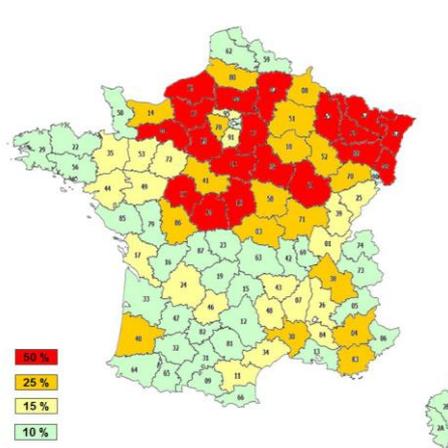
Année moyenne de référence :	
Surfaces détruites :	593 ha.
Taux :	0,11 %

Nbre d'exploitations en 2017 :	8 289.	Grande culture et élevage :	3 379.
Nbre d'exploitations touchées :	468.	Nbre d'exploitation touchée :	466.
Taux :	5,6%.	Taux :	14%

Des dégâts de grand gibier raisonnables et maîtrisés.

Illustration issue d'un document de la FDC 51

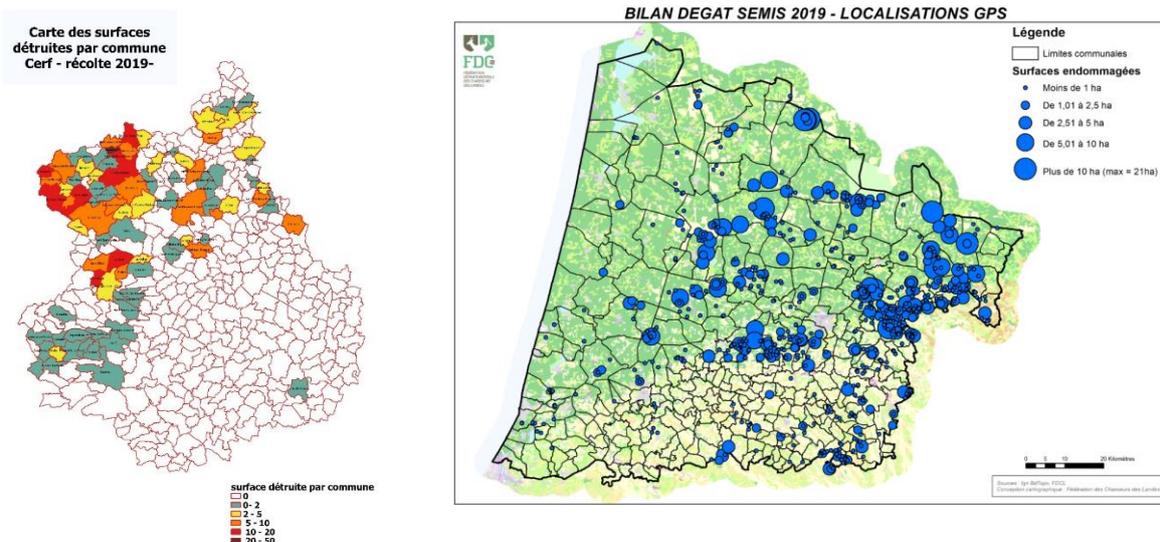
A l'échelle de la chasse et de l'agriculture française les dégâts ne sont pas un problème majeur. Toutefois il est clair que ces chiffres, moyennés au niveau français, masquent des situations départementales différentes (voir carte ci-dessous) et des situations locales et individuelles difficiles.



Carte des départements classés selon leur contribution aux montants des dégâts de gibier indemnisés (en rouge les départements contribuant à 50% des dégâts, en jaune aux 25% suivants, en orange au 15 % suivants et en vert aux derniers 10%)

Source : rapport pré-cité d'Alain Perea et Jean-Noël Cardoux

Au sein d'un département, les dégâts ne sont pas non répartis uniformément entre les communes comme le montrent les deux cartes ci-dessous (à gauche Eure-et Loir et à droite Les Landes).



Il n'existe pas de carte aisément disponible (sur le temps de la mission) à l'échelle infra-communale. Elle montrerait sans doute la même réalité de dégâts localisés au sein d'une commune. Dès lors les dégâts peuvent être concentrés sur certains agriculteurs.

3.2.2 Les cinq départements sont différents mais sont-ils représentatifs ?

Les cinq départements ci-dessous ont été choisis pour tenter de représenter les situations à l'échelle de la France. Les quelques chiffres ci-dessous montrent qu'ils sont différents. Pour autant sont-ils représentatifs de l'ensemble de la France ? Rien ne permet de le dire. Mais ils illustrent bien des réalités différentes.

Côte d'or

Superficie totale : 8 763 km²
 SAU : 467 000 ha
 Superficie en forêt : 317 979 ha (33 %)
 Environ 12 000 chasseurs
 Tableau de sanglier : environ 11 000
 Plan de chasse sanglier : Oui. Trois prix de bracelet : 30, 50 et 70 €.
 Type de chasse : grand gibier.

Eure-et-Loir

Superficie totale : 5 932 km²
 SAU : 454 600 ha
 Superficie en forêt : 70 000 ha
 Environ 11 000 chasseurs
 Tableau de sanglier :
 Plan de chasse sanglier : Non.
 Type de chasse : gibier de plaine et grand gibier.

Landes

Superficie totale : 9 243 km²

SAU : 221 800 ha (24%)

Superficie en forêt : 632 300 ha

Environ 19 000 chasseurs

Tableau de sanglier : environ 16 000 + 2 000 en destruction et piégeage

Plan de chasse sanglier : Non. Sanglier classé ESOD.

Type de chasse : migrateurs et grand gibier.

Marne

Superficie totale : 8 200 km²

SAU : 555 000 ha

Superficie en forêt : 162 000 ha

Environ 10 000 chasseurs

Tableau de sanglier : environ 16 000

Plan de chasse sanglier : Oui. Prix du bracelet : 20€.

Type de chasse : gibier de plaine et grand gibier.

Dégâts dus à 94% au sanglier

Var

Superficie totale : 5 973 km²

SAU : 73 300 ha dont 28 000 ha en vignobles

Superficie en forêt : 348 200 ha

Environ 18 000 chasseurs

Tableau de sanglier : environ 10 000

Plan de chasse sanglier : Non. Sanglier classé ESOD.

Type de chasse : grand gibier.

Dégâts : sanglier à 90%, le reste dû au chevreuil sur la vigne en vert lorsqu'il y a de la sécheresse

Des différences susceptibles d'influencer les dégâts peuvent être relatives à la SAU, la superficie en forêt, le nombre de chasseurs... Ce sont autant de variables potentielles pour une approche de type statistique qui viserait à expliquer le montant des dégâts. Elle est impossible sur l'échantillon de cinq cas en raison du trop grand nombre de variables (alors qu'elles ne sont probablement pas toutes recensées). Toutefois, une approche statistique pourrait être tentée avec l'ensemble des départements pour examiner si des facteurs explicatifs, autres que ceux proposés dans ce rapport, ressortent.

4 Diagnostic et évolutions envisageables

4.1 Diagnostic

Les « frais de gestion » ont été « normalisés » selon deux approches : celle classique et simple du coût moyen de traitement d'un dossier et celle plus délicate et encore moins convaincante du temps moyen de traitement. Des différences importantes sont toutefois constatées. D'abord la faiblesse de l'échantillon amène à être très prudent sur d'éventuelles conclusions. Ensuite la définition des « frais de gestion » n'a pas été réalisée avec précision en début de l'enquête. Les fédérations ont répondu principalement en fonction de leur façon de restituer les comptes aux adhérents. Les causes des différences viennent en premier lieu des organisations différentes des fédérations, des imputations différentes des quotités de travail affectée à la mission « dégâts » et notamment pour les activités techniques. L'approche par cinq exemples seulement ne donne pas de possibilité de dégager un « modèle » de gestion plus efficient.

L'évaluation des « frais de gestion » selon la procédure du code de l'environnement peut laisser penser qu'une comparaison avec l'assurance est possible. En effet, les grandes étapes sont similaires : déclaration par celui qui subit les dégâts, constat par évaluateur agréé, barèmes, indemnisation. En réalité les frais de gestion strictement administratifs représentent moins de la moitié²⁷ des frais de gestion et les frais de gestion « technique » sont en général plus importants. Cette décomposition montre le couplage entre le travail sur la gestion des populations et le travail sur l'indemnisation des dégâts. Actuellement, faire baisser les frais de gestion, c'est d'abord faire baisser le nombre de dossiers d'indemnisation et pour y parvenir, il faut maîtriser les populations dans les zones où des dégâts importants sont constatés, ce qui suppose un travail technique de terrain avec les chasseurs et les agriculteurs des zones concernées.

La maîtrise des populations est de la responsabilité des chasseurs et la responsabilité des fédérations départementales est de leur fixer des objectifs de gestion clairs. Par contre, il n'y a pas d'accord entre les fédérations sur les moyens d'y parvenir : déclarer le sanglier « ESOD²⁸ » ou au contraire le soumettre à plan de chasse, possibilité de destruction en mars, piégeage, tir de nuit... Il est de la responsabilité du ministère de la transition écologique d'ouvrir en grand ce que les fédérations appellent la « boîte à outil », c'est-à-dire les modalités qui facilitent les prélèvements et de laisser au préfet en lien avec les fédérations, le soin de mettre en œuvre dans chaque département les modalités localement adaptées.

L'affirmation que le montant des indemnisations des dégâts est insoutenable pour les fédérations n'est pas suffisamment étayée. Elle masque deux situations prototypiques différentes :

1. les départements où la chasse au grand gibier est prédominante (Côte d'Or, Marne) et l'accès au territoire se fait par la location à prix élevé du droit de chasse ;
2. les départements orientés vers d'autres chasses et/ou ceux où l'accès au territoire de chasse se fait sans frais, soit par des sociétés communales, soit par des ACCA (Landes).

A l'évidence, il doit exister un continuum de situations dont témoignent le Var et l'Eure-et-Loir où les deux « modèles » co-existent.

²⁷ sauf pour la Marne qui a fait un choix d'imputer le temps de technicien sur une autre mission de gestion du grand gibier.

²⁸ Espèce susceptible d'occasionner des dégâts. Cette appellation s'est substituée du point de vue du droit à celle de « nuisible » qui reste couramment utilisée.

Dans la première situation, les indemnisations et les frais de gestion induits sont supportables par les chasseurs. Pour un chasseur de ces départements, le coût des indemnisations représente de l'ordre de 10% (voir 20% au maximum) du coût de « l'action de chasse »²⁹ qui ne constitue pas l'intégralité de ses coûts (déplacements, repas, équipement). Les prix de location sont élevés (plusieurs dizaines d'euros par hectare) car il y a une « concurrence » pour l'obtention des territoires. Dans cette situation, les fédérations recherchent un équilibre : suffisamment de gibier pour que les chasseurs acceptent de payer les dégâts³⁰ et pas trop de gibier pour éviter que les dégâts n'exploient. Il est bien de la responsabilité des fédérations de trouver cet équilibre en affichant des objectifs clairs de prélèvement et en incitant fortement les territoires à les atteindre par des augmentations des contributions territoriales là où il y a des dégâts importants. L'exemple de la Côte d'Or montre que cette politique, conduite sur la durée, produit des effets et peut conduire à terme à des baisses de dégâts et également à des contributions territoriales qui baissent.

Dans la seconde situation, les coûts supportés par le chasseur (hormis déplacements et équipement) sont très faibles et limités aux coûts de fonctionnement de la société communale ou de l'ACCA car le coût d'accès au territoire de chasse est nul. Les chasseurs sont habitués à payer très peu. Dès lors les dégâts peuvent conduire à doubler, tripler... les coûts pour la société communale ou l'ACCA. Les impacts sont jugés insupportables. Les FDC d'Eure-et-Loir et du Var indiquent que plusieurs sociétés communales se sont dissoutes faute de pouvoir ou vouloir payer l'augmentation. Le maintien de prix bas et donc l'éventuelle question du soutien à cette chasse qualifiée de populaire par les fédérations concernées ne relève pas de la mission.

La loi chasse a confié aux fédérations la mission conjointe de « prévention des dégâts » et de « l'indemnisation des dégâts ». Or, l'enquête FNC montre qu'en 2018/2019, la prévention³¹ ne représente que 13% de l'indemnisation des dégâts³² et 8% du coût total des dégâts³³. En première approche une situation constituée de dépenses de prévention élevées et d'indemnisations faibles pourrait être considérée comme plus satisfaisante que la situation actuelle. Historiquement, les actions de prévention sont constituées de cultures à gibier et de clôtures³⁴ dans les zones à fort dégâts. Trois fédérations sont désengagées (ou sont en cours de désengagement) de la gestion des clôtures qui consomment un important temps de technicien. Mais là n'est pas l'argument essentiel. La pose de clôture par la fédération, les sociétés de chasse ou même l'agriculteur est jugée déresponsabilisante par les fédérations, vis-à-vis des agriculteurs et des chasseurs locaux car les clôtures ne sont pas correctement entretenues. L'orientation actuelle est une politique d'objectifs sur les prélèvements accompagnée d'une aide financière aux territoires qui jugent, sous leur responsabilité, de l'intérêt de protections localisées.

4.2 Les évolutions envisageables

L'approche par le coût moyen en frais de gestion d'un dossier d'indemnisation (voir le paragraphe 2.1.3) fait ressortir un coût de plusieurs centaines d'euros. La première chose serait de consolider cette

²⁹ L'article de Carole Ropars-Collet et Philippe Le Goffe, La gestion du sanglier : modèle bioéconomique, dégâts agricoles et prix des chasses en forêt, Working Paper SMART – LERECO N°09-11, Juin 2009 estimait le prix moyen de location par chasseur à 581 €.

³⁰ Louer au propriétaire du droit de chasse est vécu par le chasseur comme une dépense « normale », celle liée aux indemnisations est « induite » et la contribution territoriale est « discriminatoire ».

³¹ Prévention : 6 054 446,73 €.

³² Indemnisation : 45 929 658,80 €.

³³ Coût total des dégâts : 77 357 824,92 €.

³⁴ Les Landes se sont depuis désengagées de la pose de clôtures considérant que les actions de prévention des chasseurs conduisent à un désengagement des agriculteurs sur la protection de leurs cultures.

estimation par une évaluation sur les 87 départements ayant répondu à l'enquête FNC.

Dans les hypothèses suivantes : la réglementation et l'organisation ne sont pas ou peu modifiées et les fédérations restent en charge de l'indemnisation, le seul moyen de faire baisser les frais de gestion administratif consiste à simplifier les procédures de gestion. Les pratiques classiques de rationalisation budgétaire sont de plusieurs ordres :

- limiter le nombre de dossiers ;
- diminuer le coût unitaire de chaque dossier ;
- recourir à une structure de gestion unique qui limiterait les coûts par massification des traitements ;

4.2.1 Limiter le nombre de dossiers

Il est important de limiter administrativement³⁵ le nombre de dossiers car, en première approximation, les frais de gestion sont liés au nombre de dossiers et pas au montant³⁶ des dossiers.

Limiter les dossiers d'un faible montant

L'instruction des dossiers d'un montant inférieur au coût moyen de traitement coûte plus cher à instruire qu'à indemniser. Pour éviter ce type de problème, les seuils d'indemnisation avaient été relevés par l'article 15 du décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles. Aujourd'hui la question d'une « franchise » plus élevée pour les dossiers d'un faible montant se pose à nouveau. Le récent protocole d'accord entre la FNC et les organisations syndicales agricoles visant à diminuer le seuil d'indemnisation ne pourra avoir qu'un effet mécanique d'augmentation du nombre des petits dossiers et donc des frais de gestion.

Limiter les dossiers d'un montant élevé

A titre d'exemple, la FDC des Landes a refusé d'indemniser en 2018/2019 les frais liés à de nouveaux semis sur des cultures récemment mises en place et ayant subi des rapidement des dégâts sans qu'étonnamment cette position suscite beaucoup de contentieux. La FDC des Landes avait considéré que c'était une forme plus équilibrée de partage des responsabilités de dégâts de gibier quand aujourd'hui les FDC supportent intégralement les risques.

Aujourd'hui le partage, même limité, des responsabilités n'est pas acceptable (autrement qu'en situation de crise) pour la profession agricole. Pourtant que les agriculteurs prennent leur part à la protection des cultures est légitime quand les cultures sont à haute valeur ajoutée : fleurs, vignes cultures sous contrat... Les marges dégagées permettent de financer, au moins en partie, des protections.

³⁵ La meilleure limitation est de prévenir les dégâts par une maîtrise des populations. Cette approche est appelée « technique » par les fédérations.

³⁶ à la seule exception du temps passé par l'estimateur qui est relativement proportionnel au dégât (mais pas le temps du déplacement et donc le coût de déplacement).

Recommandation 1. Définir la notion de culture à haute valeur ajoutée et conditionner l'indemnisation de ces cultures à des protections selon des protocoles négociés avec les FDC.

4.2.2 Diminuer le coût unitaire de chaque dossier

L'outil unifié de traitement des dossiers existe déjà. Il s'agit du logiciel dégâts qu'utilisent les fédérations départementales. Elles constatent que les déclarations de dégâts sont parfois mal réalisées par les agriculteurs et même dans certaines situations volontairement. Cela amène à un échange supplémentaire avec le déclarant (aucune fédération n'a la pratique de rejet pur et simple) et parfois à plusieurs échanges. Une télédéclaration supprimerait en partie³⁷ cette perte de temps. Le déclarant ne pourrait pas valider son envoi tant que le dossier n'est pas formellement complet.

Recommandation 2. Développer sous la responsabilité de la FNC un module logiciel de télédéclaration des dégâts.

Pour que cette pratique soit généralisée, une adaptation du code l'environnement sera nécessaire pour la rendre obligatoire.

Dans la plupart des fédérations, le second poste des frais de gestion est constitué par les estimations après le celui des salaires. Pour les dossiers d'un coût modéré (à définir mais compris entre une et deux fois le coût moyen de traitement) il serait intéressant d'expérimenter le paiement forfaitaire. Mais ce n'est envisageable que si la procédure prévoit des pénalités suffisamment dissuasives et un contrôle par sondage pour éviter le dépôt de dossier sans fondement. Il n'entraîne pas dans le cadre de cette mission d'investiguer ce sujet qui mérite un travail approfondi.

Recommandation 3. Expérimenter dans quelques départements où la fédération et la profession agricole sont volontaires le paiement forfaitaire des dossiers d'indemnisation des dégâts de faible montant.

Les deux premières recommandations nécessiteraient, pour leur mise en œuvre, des modifications du code de l'environnement. Ce serait alors l'opportunité de modifier les délais de la procédure contentieuse, par exemple en prévoyant un délai de deux mois après la fin de procédure amiable. Actuellement le délai est de six mois après la constatation des dégâts ce qui fait qu'un dossier passé en CDCFS et en CNI est toujours forclos et ne peut plus faire l'objet d'une procédure contentieuse.

Recommandation 4. Prévoir pour la procédure contentieuse un délai de recours prenant date à la fin de la procédure non contentieuse et non à son début.

4.2.3 Structure de gestion unique

Une structure de gestion unique qui limiterait les coûts par massification du traitement est a priori

³⁷ Une télédéclaration ne supprimera pas les incohérences entre les pièces d'un dossier.

envisageable. Tout d'abord cette structure ne traiterait qu'une partie du travail : l'instruction administrative des dossiers.

Deux options peuvent être envisagées : une externalisation dans une structure type agence de paiement et une mutualisation entre les fédérations. En raison de l'imbrication des activités techniques et administratives la première option est actuellement compliquée à imaginer. La seconde option serait de la responsabilité des FDC. Les FDC rencontrées n'ont pas manifesté d'intérêt pour cette organisation considérant que les bénéfices de la gestion intégrée actuelle l'emportent sur d'hypothétiques gains de productivité d'une gestion administrative mutualisée.

La mise en place d'une telle structure n'est pas actuellement la priorité. La priorité c'est de contenir les indemnisations qui pèsent bien davantage sur les budgets. Une autre est d'avoir une vision claire sur le montant d'indemnisation supportable par département, compte tenu de son nombre d'adhérents, de leurs capacités financières et de leurs consentements à payer.

4.2.4 Limiter le risque d'insolvabilité d'une fédération départementale des chasseurs

Sans qu'il soit possible d'en faire le décompte, certaines FDC ont une pratique de consommation des réserves accumulées au fur et à mesure du temps. Cette pratique n'est évidemment pas durable. Si c'est une phase transitoire pour faire accepter par les adhérents de futures hausses des recettes (bracelet, timbre, contribution territoriale) ce serait toutefois sans conséquence. Cette situation est aggravée par les difficultés de recouvrement de certaines fédérations.

Faute de savoir si la situation est durable, le risque est de créer une situation d'insolvabilité de la FDC qu'il convient d'éviter. C'est précisément le seul cas où l'Etat peut s'intéresser à la gestion d'une FDC.

Recommandation 5. Recenser via les préfets, les fédérations départementales des chasseurs qui consomment leurs réserves financières et celles qui ont des difficultés de recouvrement pour prévenir un risque d'insolvabilité.

Conclusion

Les fédérations sont assujetties à une double obligation : les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert-comptable et ils sont certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément aux attestations des commissaires-enquêteurs, la mission constate que **les frais de gestion de la mission dégâts examinés dans cinq fédérations pour l'année 2018/2019 ne sont pas surestimés.**

Les frais de gestion sont majoritairement constitués de coûts fixes (salaires) non corrélés au montant des dégâts. L'estimation du coût moyen de traitement d'un dossier : quelques centaines d'euros est donc valable en ordre de grandeur mais elle est assez peu robuste.

La limitation du nombre de dossiers semble plus porteuse d'économie que l'amélioration de la gestion elle-même des dossiers car elle est très liée aux pratiques et aux organisations des fédérations départementales.

Les coûts d'indemnisation (46 M€) sont supérieurs au frais de gestion (25,4 M€). La baisse des coûts d'indemnisation sera donc doublement gagnante car elle ferait mécaniquement baisser les frais de gestion. C'est ce qui a poussé certaines fédérations à mettre fortement l'accent sur les objectifs de prélèvement de sangliers en raison de leur poids dans les dégâts. Dans ces départements, la mission technique de gestion du grand gibier est encore plus imbriquée avec la mission dégâts.

La situation financière des fédérations face aux dégâts n'est pas uniforme. Le montant des dégâts n'est pas un indicateur suffisant. Pour dépasser la notion non définie de « chasse populaire », la capacité contributive devrait être analysée pour évaluer la « supportabilité » des dégâts. Une telle analyse permettrait de connaître les territoires qui peuvent payer, ceux qui ne peuvent pas payer et peut-être aussi ceux qui ne veulent pas payer (alors qu'ils le pourraient) car ils sont habitués à peu payer.

La mission était circonscrite par une lettre de mission précise et un délai court. De ce fait certaines questions ne sont qu'évoquées dans le rapport et ne sont pas investiguées : intérêt d'une structure nationale de gestion commune, possibilité d'alléger la procédure et supprimer le caractère systématique de l'estimation sur place, possibilité de recourir à un système assurantiel alternatif au système actuel.

Toutefois, la participation de l'Etat aux frais de gestion des dégâts demandée par la FNC n'apparaît pas de bonne gestion. Elle n'est pas nécessaire pour les départements pour lesquels la charge des dégâts est aujourd'hui supportable. Elle pourrait même avoir un effet négatif de relâchement des efforts en matière de prélèvement du sanglier. Pour les départements en difficulté, il n'est pas établi qu'une participation financière de l'Etat à destination de ces FDC puisse être à la hauteur des enjeux financiers. Il semble donc nécessaire d'approfondir le diagnostic sur la situation financière de la mission dégâts au sein des FDC, notamment en examinant les ressources votées, ce qui n'était pas du ressort de cette mission. Mais il est évident qu'une participation forfaitaire de l'Etat à destination de toutes les FDC ne peut pas être une réponse appropriée à des situations différentes des FDC françaises.

Christian Le Coz

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Le Coz', with a long vertical stroke extending downwards from the end of the signature.

**Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts**

Annexes

1 Lettre de mission



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Ministres
La Secrétaire d'Etat

Paris, le **25 JUIN 2021**

La Ministre de la Transition écologique

Réf : SEB/2021-06/17430

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Relance

CGEDD n° 013977-01

La Secrétaire d'Etat chargée de la
biodiversité

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
général de l'environnement et du
développement durable

Madame la Cheffe de l'Inspection
générale des finances

Objet : Mission relative à l'évaluation des coûts de gestion de l'indemnisation des dégâts de gibier par les fédérations des chasseurs

Depuis la loi du 26 juillet 2000, l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier sur les cultures et les récoltes agricoles constitue une mission de service public assurée par les fédérations départementales des chasseurs.

Tout exploitant qui a subi des dégâts nécessitant une remise en état ou entraînant une perte agricole peut demander une indemnisation à la Fédération départementale des chasseurs (FDC), sous certaines conditions.

La FDC instruit les demandes d'indemnisation en vertu de l'article L. 426-5 du code de l'environnement et propose une indemnité selon un barème départemental, établi par la Commission départementale d'indemnisation.

Les fonds servant à l'indemnisation comme aux frais de gestion ou de prévention sont issus des recettes des fédérations de chasseurs. Ces recettes font, comme les dépenses afférentes, l'objet d'une section comptable dédiée au sein des comptes de chaque fédération en vertu de l'article R. 426-1 du code de l'environnement.

Sous l'effet de différents facteurs liés à la pression de chasse possible, aux évolutions culturelles, à la forte dynamique naturelle des espèces comme le sanglier dans un contexte de changement climatique ou à certaines pratiques cynégétiques, les dégâts causés par le gibier ont fortement augmenté ces dernières années.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Relance
139 rue de Bercy, 75072 PARIS

En conséquence, les coûts d'indemnisation sont en hausse. Les frais de gestion (hors sommes versées aux agriculteurs) atteignaient ainsi, d'après la Fédération nationale des chasseurs (FNC), la somme de 25,4 millions d'euros pour la saison 2019-2020. Sur la même période, le montant des indemnisations versées s'élevait à 46 millions d'euros pour environ 52 500 dossiers.

Pour examiner comment réduire la pression financière sur les fédérations départementales, nous souhaitons pouvoir disposer d'une analyse de ces frais de gestion.

A partir d'un échantillon large de fédérations départementales, établi en lien avec la fédération nationale des chasseurs et représentatif des coûts les plus importants mais aussi des caractéristiques agricoles territoriales (cultures, surfaces des exploitations...), vous proposerez une analyse des coûts par grande mission de l'indemnisation (évaluation, contentieux, liquidation...). Vous évalueriez l'efficacité des outils mis en œuvre et les possibilités d'amélioration de ces outils, y compris en évaluant le potentiel d'un plus fort recours à des outils numériques. Vous vous attacherez, à identifier les voies et moyens permettant d'homogénéiser et de renforcer l'efficacité de la gestion des dégâts de gibier. Enfin, vous proposerez des indicateurs d'évaluation du service rendu et une métrique de coûts unitaires.

Sur la base de ce constat, et en prenant en compte les évolutions résultant du dialogue entre le monde agricole et les chasseurs, notamment relatives à une meilleure indemnisation des petits dossiers, vous proposerez les voies d'amélioration possible permettant de réduire et d'optimiser la charge financière directe mais aussi les contentieux susceptibles de survenir.

Nous vous demandons d'associer la FNC à vos travaux, en particulier dans la construction des pistes d'amélioration. A cette fin, vous organiserez en tant que de besoin, des réunions d'échange avec la fédération, au cours desquelles vous partagerez les données et analyses qui sous-tendent vos travaux.

Nous souhaitons disposer de vos premiers éléments d'analyse pour le 31 juillet 2021, notamment concernant l'état des lieux de la situation actuelle, et de votre rapport final pour le 15 septembre 2021.

Les services de la direction de l'eau et de la biodiversité se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans votre démarche.



Barbara POMPILI



Bruno LEMAIRE



Bérange ABBA

Copie : M. le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Hôtel de Rezaulans
246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
Tél : 33(0)1 49 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'Economie, des Finances
et de la Relance
139 rue de Bercy, 75572 PARIS

2 Bordereau de transmission des données relatives aux charges du dossier « dégâts de gibier » : exemple de l'Eure-et-Loir

Fédération Nationale des Chasseurs **Bordereau de transmission des données relatives aux CHARGÉS du dossier « dégâts de gibier »**

Fédération Départementale des Chasseurs : EURE et LOIR

A partir des arrêts de comptes établis et approuvés, merci de préciser :

Montant	Descriptif	2017-2018	2018-2019
Indemnités des dégâts de la campagne	Indemnités payées ou provisionnées des dossiers ouverts durant la campagne concernée	861.447...€	942.504...€
Frais de fonctionnement	Masse salariale chargée, des personnels dédiés au dossier dégât Vacations payées aux estimateurs non-salariés Coût de défense de dossiers dégâts en contentieux Autres dépenses de fonctionnement affectées au dossier dégâts (fournitures administratives, carburant, part de chauffage, d'électricité, honoraires des expert-comptable et commissaire aux comptes...)	276.888...€	274.756...€
Dépenses de prévention	Toutes dépenses de prévention (protection électrique, répulsifs, culture à gibier, agrainage,...) y compris frais de pose de clôture par une entreprise	44.706...€	46.002...€

Etabli le 9.19.20

Président(e) de la Fédération Départementale des Chasseurs
Nom : P. D. A. C. Jean Paul
Signature 

Certifié exact, le 11. Septembre 2020
Par le commissaire aux comptes de la Fédération
Nom : MARSAUX
Signature + cachet 

S.C.P. de COMMISSAIRES aux COMPTES
FRAMBOURT-MARSAUX-LE...
1, rue du Chemin de Couppé
28630 LE COUDRAY
B.P. 90052 - 28001 CHARTRES Cédex
Tél. 02 37 33 31 40 - Fax 02 37 35 93 62

Date limite de réponse : 15 septembre 2020
Bordereau à retourner à la FNC - Service « Dégâts de gibier »
degatsfnc@chasseurdefrance.com

3 Annexe vérification des « frais de gestion »

FDC	Frais de gestion (en €)
Côte-d'Or (21)	523 023
Eure-et-Loir (28)	274 754
Landes (40)	220 234
Marne (51)	265 678
Var (83)	275 742

Côte d'Or

En 2018/2019, le montant à justifier est de 523 023 €.

Les frais de gestion représentaient 523 022,50 € qui se répartissent en 376 700,24 € pour les frais de fonctionnement et 146 322,26 € pour les salaires (voir les deux tableaux ci-dessous).

Les deux postes principaux des frais de fonctionnement sont les vacances et les déplacements des estimateurs qui représentent 234 424,12 € soit 62% des frais de fonctionnement.

Les dépenses liées au bâtiment (l'hébergement des agents de la mission dégâts) ne sont pas comptabilisées.

Les autres postes sont logiquement imputés à la mission dégâts et n'appellent pas de remarque.

Les frais de gestion représentaient se répartissent en 117 418 € pour les salaires (en violet sur la balance analytique ci-dessous) et 157 336 € pour les frais de fonctionnement.

Le coût des expertises : vacation, déplacement et téléphone (en vert sur la balance analytique) s'élève à 65 153 €, soit 23 % des frais de gestion ou 41% des frais de fonctionnement.

Les charges de personnel, elles sont affectées de au prorata de la participation des salariés (salaires + frais véhicules et déplacement) à la mission « dégâts ».

- Armelle Paris gestion administrative 50%
- Frédéric Samson technicien grand gibier 25%
- Marc Charnier prévention clôture 100%
- Sophie Le Blevec comptable 10%
- Bruno Lenfant directeur 25%

Les autres charges de fonctionnement apparaissent en noir pour 92 182 € sur la balance analytique ci-dessous. Quand elles ne sont pas individualisées, elles correspondent à des charges communes du compte général, elles sont imputées à la mission « dégâts » à hauteur de 10% ce qui représente probablement moins que le prorata basé sur les effectifs.

Balance analytique

FED REGROUPEMENT

FEDERATION

Période du 01/07/18
au 30/06/19
Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 6.01

Date de trage

23/08/21 à

09:21:56

Page :

Section	Intitulé de section	Mouvements		Soldes	
		Débit			
DE000000	DEGATS				
80100000	INDEMNISATION DEGATS ANTERIEUR	446 603,77	428 826,84	18 878,13	
80110000	INDEMNISATION DEGATS EXERCICE	886 828,84	42 000,67	828 828,37	942 504,50
60370000	VARIAION DE STOCK	3 742,38	9 045,91	-6 303,63	
60614000	CARB. FH-870-CW LENFANT	460,46	30,76	429,70	
60614118	CARB. FG-423-CD SAMSON	58,75	32,00	628,76	
60614210	CARB. CY-696-WJ CHARNIER	3 595,67	295,66	3 300,01	
60614213	CARBURANT DIVERS	136,60		136,60	
60614216	CARB. AZ297RR QUAD	55,06		66,08	
60643000	FOURNITURES DE BUREAU	759,50	44,61	714,89	
80862000	PETIT OUTILLAGE	882,64	170,40	612,14	
60662000	TENUES ET VETEMENTS	650,24		860,24	
80871000	ACHAS CLOTURES ELECTRIQUES	14 470,17		14 470,17	
60740000	ACHATS MATERIEL DE MARQUAGE	48 451,24	24 132,24	24 319,00	
60751100	PANNEAU	1 293,60		1 293,60	
60758000	ACHATS MIRADORS	6 460,00		8 480,00	
60760300	ACHATS SACS VENAISON	5 561,67		6 661,67	
61322000	LOCATION SALLE REUNION	1 266,60	55,00	1 201,60	
61352000	LOCATION MATERIEL BUREAU	1 166,31	189,46	878,86	
61382000	LOCATION MATERIEL	26,29	3,20	23,09	
61526000	ENT. MATERIEL TECHNIQUE	161,18		161,18	
61552000	ENT. FH-870-CW LENFANT	40,31		40,31	
61552108	ENT. FG-423-CD SAMSON	36,40		36,40	
61552210	ENT. CY-696-WJ CHARNIER	1 624,18		1 624,18	
61563000	MAINTENANCE FG ADMINISTRATION	629,12	30,77	689,96	
61570000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 286,05	144,79	2 141,28	
61600200	ASSURANCE VEHICULES	1 909,63	646,70	1 262,93	
61820000	REVUE LA CHASSE EN EURE ET LOIR	3 930,09		3 930,09	
61873000	FORMATIONS DIVERSES	732,00	45,00	887,00	
62210000	HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	6 621,00	3 180,00	3 341,00	
62222000	HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	1 362,60	660,00	882,60	
82284000	HONORAIRES DES ESTIMATEURS	66 872,66	11 987,80	44 674,76	
62330000	AG FETE DE LA CHASSE COMPTAGE	11 339,70		11 339,70	
62340000	ACHATS COMMUNICATION	369,00		369,00	
62510800	PERO ADM AUTRS FRAIS DEP	3,27		3,27	
62512000	IND.TOURNEES TECHNICIENS	1 041,36		1 041,36	
62512200	AUTRES DEPLACEMENTS TECHNIQUE	66,66		66,66	
62517000	DEPLACEMENTS ADMINISTRATEURS	2 239,30		2 239,30	
82680000	DEPLACEMENTS ESTIMATEURS	26 348,34	6 171,27	20 178,07	
62610000	TELEPHONE	441,86	33,96	407,81	
82810800	TELEPHONE DES ESTIMATEURS	624,87	124,82	400,06	65 153,47
62618000	TELEPHONE MOBILE	630,01	3,44	828,67	
62620000	AFFRANCHISSEMENTS	4 582,37	1 131,89	3 450,48	
62668000	INTERNET	309,26	82,48	226,88	
62790000	AUTRES SERVICE BANCAIRES	1 578,11	117,17	1 460,94	
62810000	COT. F.N.C	5 609,36		6 609,36	
62818000	COT. DIVERSES	60,00		60,00	
83111000	TAXE/SAL ADMINISTRATIF	2 170,61		2 170,61	
83112000	TAXE/SAL. TECHNICIENS	3 082,83		3 082,83	
83331000	AGEFOS ADMINISTRATIF	370,79		370,79	
83333000	AGEFOS TECHNIQUE	489,88		489,88	
83380000	AUTRE FORMATIONS	700,00		700,00	
84111100	SALAIRES ADMINISTRATIF	32 188,36		32 188,36	
84112200	SALAIRES TECHNICIENS	42 218,00		42 218,00	
84611000	CHARGES ADMINISTRATIF	16 078,88		16 078,88	
84611220	CHARGES SOCIALES TECHNIQUE	21 123,38		21 123,38	117 418,01
65718000	SUBVENTIONS DIVERSES	200,00		200,00	
86720000	SUBVENTION CONVENTION CLOTURE	33 077,70	2 068,00	31 019,70	46 002,01
65800000	CHARGES DIVERS GESTION COURANTE	26,24		26,24	
65820000	RBOT PERMIS CHASSER	183,75		183,76	
68114000	DOTATION AMTS SIEGE SOCIAL	9 410,00		9 410,00	
68115000	DOTATION AMTS MAT. TRANSPORT	637,60		637,60	
69500000	IMPOT SUR LES BENEFICES	93,30		93,30	92 181,73
Total	DEG000000 DEGATS	1 790 811,46	627 861,78	1 263 269,72	
Totaux de la balance		1 790 811,46	627 861,78	1 263 269,72	1 263 259,72 €

Landes

Le montant à justifier est 220 234 €.

En 2018/2019, les frais de gestion représentaient 220 234,69 € répartis entre 69 865,03€ pour les frais de fonctionnement et 150 369,66€ pour les salaires.

	DE P E N S E S	Réalisations 2018/2019
601	Indemnisations aux dégâts	391 813,43
601002	Achat plan de chasse	25 521,85
60745	Achats pour la prévention clôture/Agrainage	32 003,80
60	Achats	449 339,08
61352	mat de transport (kms parcourus par tech)	19 004,89
6156	Maintenance logiciel DEGATS	1 342,00
61	Services Extérieurs	20 346,89
62264	Honoraires estimateurs départementaux et déplac	59 255,71
62268	Autres honoraires	
6227	Frais d'actes et contentieux	
625	Déplacements, missions, réceptions	
6261	Téléphone	325,00
6269	Frais postaux estimateurs	3 335,36
6278	frais financiers	792,45
62	Autres Services Extérieurs	63 708,52
6311	Taxe sur les salaires	4 814,51
63	Impôts et Taxes	4 814,51
64115	Salaires Personnel affecté au service degâts	99 805,72
645	Msa et autres charges	50 563,94
64	Charges de Personnel	150 369,66
6571	Subventions par nature (culture de dissuasion)	83 812,55
65	Autres Charges de Gestion courante	83 812,55
67	charges sur exercices antérieurs restant du su	
	charges sur exercices 2004/2005	
68	Dotations aux amortissements	
68	Provisions	1 534 317,15
68	Dotations	
	Total des dépenses	2 306 708,36

Les frais de fonctionnement sont répartis comme suit :

Compte 6156 Maintenance du logiciel 1 342 €

Compte 62264 Honoraires estimateurs 59 255,71 €

Compte 6261 Téléphone 325 €

Compte 6269 Affranchissement 3335,36 €

Compte 6278 Frais de tenue du compte spécifique dégâts 792,45 €

Compte 6311 Taxe sur les salaires 4814,51 €

Bien qu'une partie soit réalisée en interne, le coût des expertises représente 85% des frais de fonctionnement.

Les dépenses liées au bâtiment (l'hébergement des agents de la mission dégâts) ne sont pas comptabilisées.

Le département des Landes est le seul à être doté d'un suivi du temps de travail des agents. Le suivi du temps pour les différentes missions est fait très précisément comme le montre le tableau ci-dessous. Les « charges de personnel » (cf. tableau ci-dessus) de 150 369,66€ se répartissent entre le personnel technique 64327,85 € et le personnel technique 35 477,87 € (cf. tableau ci-dessous).

NOM	PRENOM	MONTANT TOTAL				MONTANT affecté aux dégâts				
		REMUNERATION BRUTE	CHARGES PATRONALES	TAXE SUR SALAIRE	Heures totales	REMUNERATION BRUTE	CHARGES PATRONALES	TAXE SUR SALAIRE		
BEREYZIAT	THIERRY	40350,93	21081,31	4896,66	1662,47	39,90	8142,46	4254,02	90,74	
LABORDE	JEAN PAUL	41929,41	21476,03	5117,75	1662,47	41,22	8460,98	4333,67	94,84	
LANUSSE	DENIS	42588,58	21763,77	5208,93	1662,47	41,84	8594,00	4391,74	96,53	
DUCAUD	OLIVIER	30192,56	14782,10	3291,33	1662,47	29,03	6092,59	2982,90	60,99	
CASTETS	JEROME	33503,41	16518,00	3749,62	1662,47	32,34	6760,69	3333,19	69,49	
ORDONEZ	JEROME	31691,68	15725,59	3464,08	1662,47	30,61	6395,10	3173,29	64,20	
NAPIAS	THOMAS	29958,86	14820,41	3239,56	1662,47	28,88	6045,43	2990,63	60,04	
QUENOUILLE	THIMOTHE	28042,33	13396,78	2944,48	1662,47	26,70	5658,69	2703,35	54,57	
GRAFFAN	STEPHANE	40526,51	21166,87	4925,51	1662,47	40,07	8177,89	4271,29	91,28	
TOTAL TECH		318784,27	160730,86	36837,92	14962,25		64327,85	32434,07	682,67	97444,60
ONANGHAS 90%	SOPHIE	25763,63	13170,72	2843,00			23187,27	11853,65	2558,70	
HARGUES 20%	REGIS	61453,02	31381,11	7865,70			12290,60	6276,22	1573,14	
TOTAL ADMINISTRATIF (Sophie+directeur)		87216,65	44561,83	10708,70			35477,87	18129,87	4131,84	
SERVICE TECHNIQUE (à TECH)		HEURES EFFECTUEES DEGATS								
GESTION GD GIBIER CERF CHEVREUIL										
GESTION SANGLIER		333,15	0,00	0,00						
PREVENTION DEGATS		350,55	0,00	0,00						
EXPERTISE DEGATS		2335,15	0,00	0,00						
PLAN DE CHASSE CERVIDES										
		3019,25	0,00	0,00						
*Remarque :										

Formule : (salaire brut/total des heures des tech de la campagne=MOYENNE)*heures consacrées aux dégâts

HEURES DE TRAVAIL	TB		JC		OD		SG		JPL		DL		JO		TQ		TN		TOTAL ST		
	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2e sem18	1er sem19	2018/2019
GESTION SANGLIER	0,00	25,00	9,00	28,30	1,00	60,00	0,00	0,00	2,45	33,30	0,00	45,00	0,00	0,00	0,00	38,00	6,30	84,00	19,15	314,00	333,15
PREVENTION	5,15	64,00	4,30	19,00	3,00	58,00	0,00	0,00	84,45	4,00	29,55	2,30	26,30	2,00	13,30	3,00	31,00	24,15	326,40	350,55	
EXPERTISES	0,00	10,00	99,45	192,30	139,00	195,45	22,30	289,00	0,00	23,30	0,00	15,15	293,00	447,30	117,00	142,00	139,30	209,00	810,45	1524,30	2335,15
TOTAL	5,15	99,00	113,15	240,00	143,00	313,45	22,30	289,00	2,45	141,45	4,00	90,10	295,30	474,00	119,00	193,30	149,00	324,00	854,15	2165,10	3019,25
DISTANCES PARCOURUES																					
GESTION SANGLIER	0,0	246,8	55,6	340,2	3,0	549,7	0,0	0,0	26,3	359,5	0,0	586,0	0,0	0,0	0,0	540,6	101,2	433,8	186,0	3056,8	3242,8
PREVENTION	120,8	1172,3	30,0	390,8	76,1	655,7	0,0	0,0	0,0	1063,2	68,5	602,9	41,4	512,0	41,1	206,9	46,7	484,3	424,6	4888,1	5312,7
EXPERTISES	0,0	75,0	2307,2	3443,4	2245,0	3792,1	72,0	2766,8	0,0	121,0	0,0	152,3	5235,5	6137,5	2701,7	2958,6	2702,1	3087,6	15263,5	22334,5	37798,0
TOTAL	120,8	1494,1	2392,7	3974,4	2324,0	4997,5	72,0	2766,8	26,3	1543,7	68,5	1341,3	5277,0	6649,6	2742,8	3706,1	2850,0	4005,8	15874,1	30479,3	46353,4
TOTAL TRAVAIL EFFECTIF	847,30	898,15	803,15	864,30	617,00	825,45	639,00	958,00	812,15	979,45	733,05	901,50	867,30	939,00	683,30	859,45	795,30	937,00	6798,35	8163,50	14962,25

Marne

La Marne a justifié les dépenses 2019/2020 en se référant à la lettre de mission et pas à la demande de la FNC qui prenait comme année de référence 2018/2019.

Le montant à justifier était 265 678 € pour 2018/2019. Il est de 234 518 € pour 2019/2020 (cf illustration suivante).

Frais de fonctionnement : 234 518 €.

Détail : transfert de charge compte dégât vers compte de fonctionnement : 93 008€
 charges d'estimation : 138 225€
 divers : 3 285€

Le détail du transfert ci-dessous est relatif à 2017/2018. Il atteste de la logique utilisée et les différences de montants entre les années est sans incidence.

I. Salaires et charges sociales		€
. Direction 5 %*		
. Secrétariat dégât à 65%*		
. Employé clôtures 5 %*		
. Comptabilité 15 %*		
. Techniciens BL 20 %*		
- Techniciens terrains 10%*		
- VS 5 %		
*Temps moyen estimé par an		
** Estimation avec taxe sur salaires base 6,00 %		
		79 000 €
II. Frais siège social (10 %) (hors étage)		
. Entretien immeuble	24 000 €	
. Assurance multirisques	9 400 €	
. Taxes foncières	7 000 €	
. EDF	10 000 €	
. Téléphone/télécopie/internet	35 600 €	
. Maintenance Téléphone	1 700 €	
. Maintenance informatique (hors logiciel spécifique)	10 000 €	
. Amortissement bâtiment et architecte selon tableau amt compta	125 191 €	
		222 891 €
Part frais siège social à affecter aux dégâts : x 10 %		
Part amortissement du matériel de bureau et informatique : x 5 %		591 €
		22 289 €
III. Frais de fonctionnement administratif (15 %)		
. Affranchissement + collecte courrier	27 000 €	
. Fournitures informatiques	17 500 €	
. Fournitures administratives	7 000 €	
. Relevé copies	2 500 €	
		54 000 €
		8 100 €
V. Véhicule affecté aux clôtures de protection (20 %)		
. Amortissement		
. Assurances		
. Carburant		
		0 €
		0 €
Récapitulatif des charges à affecter au compte dégâts de gibier 2017/2018		
I. Salaires et charges sociales		79 000 €
II. Frais siège social (10 %)		22 289 €
III. Frais de fonctionnement administratif (15 %)		8 100 €
IV. Véhicule affecté aux clôtures de protection (20 %)		0 €
	TOTAL à affecter	109 389 €

Var

En 2018/2019, les frais de gestion représentaient 275 742 € qui se répartissent en 107 742 € pour les frais de fonctionnement et 168 270 € pour les salaires.

Charges de Fonctionnement	275 741.94	
Total charges serv dégâts		627 373.93
Indemnisations (charge comptable)		-301 538.19
Achats	19 443.42	
Achat mat prévention (inclus dans les achats)	-478.10	-478.10
Services extérieurs	5 886.49	
Autres services exter	68 538.27	
Impôts et taxes	9 125.04	
Frais de personnel	168 270.59	
Charges de gestion (subv clot)		-49 615.70
Amort. et provisions	2 050.40	
Charges financières	0.00	
Charges exceptionnelles	2 905.83	
	275 741.94	275 741.94

repartition des salaires section degats exercice 19/20	
salarié	%
Directeur - Bruno GIAMINARDI	30%
Technicien - Jean Sebastien DORIER	100%
Technicien - Jean-Noel PHILIBERT	20%
Technicien - Michel PONS	10%
Secrétaire service dégâts - Fabienne MARTINCOURT	100%
SERVICE COMPTA	30%

recapitulatif des dépenses section degats exercice 19/20	
libellé	montant
achats divers fournitures	7 574
carburant	6 920
entretien véhicule	2 217
frais deplacement administrateurs	8 430
frais deplacement + honoraires estimateurs	49 100
frais postaux	1 030
honoraires avocats	9 819
maintenance logiciel	1 286
salaire degats	207 532
subvention cloture	42 770
telephone	1 340
total	338 018

Le poste principal des frais de fonctionnement cumulant les vacances et les déplacements des estimateurs représente 68 538 € € soit 64 % des frais de fonctionnement.

Les dépenses liées au bâtiment (l'hébergement des agents de la mission dégâts) ne sont pas comptabilisées.

Les autres postes sont logiquement imputés à la mission dégâts et n'appellent pas de remarque.

4 Annexe vérification des « indemnisations »

FDC	Indemnisations en €
Côte-d'Or (21)	1 540 950
Eure-et-Loir (28)	942 504
Landes (40)	1 694 689
Marne (51)	873 950
Var (83)	416 861

Côte d'or

Le montant des indemnisations à justifier est 1 540 950 €.

Pour la campagne comptable 2018/2019, la FDC 21 a reçu 2176 dossiers d'indemnisation qui se sont traduites par 6386 expertises : 3490 provisoires (54,7%) et 2896 définitives (45,3%). Dans un but de lisibilité, le tableau ci-dessous présente sur 4 pages les bordereaux qui agrègent les dossiers par lots.

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Lettr.	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
601000			INDEMNITES DEGATS DE GIBIER				
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 12-13 ESTIMES DEF.	*		8 343,00	-8 343,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 13-14 ESTIMES DEF.	*		122,00	-8 465,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 14-15 ESTIMES DEF.	*		218,00	-8 683,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 15-16 CONTENTIEUX	*		726,00	-9 409,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 15-16 ESTIMES DEF.	*		4 373,00	-13 782,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 15-16 PAYES APRES 30/06	*		9 515,00	-23 297,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 16-17 CONTENTIEUX	*		16 048,00	-39 345,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 16-17 ESTIMES DEF.	*		3 410,00	-42 755,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 16-17 PAYES APRES 30/06	*		4 827,00	-47 582,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 17-18 DECLARES	*		53 356,00	-100 938,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 17-18 ESTIMES DEF.	*		569 879,00	-670 817,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 17-18 PAYES APRES 30/06	*		14 908,00	-685 725,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 09-10 ESTIMES DEF.	*		24 759,00	-710 484,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 10-11 ESTIMES DEF.	*		3 652,00	-714 136,00
010718	ODB	EXT	CAP DEGATS 11-12 ESTIMES DEF.	*		2 850,00	-716 986,00
050718	OD	DOD07004	Bord verst Degats 1516D065 HERVOIS	*	6 220,88		-710 765,12
060718	OD	DOD07001	Bord verst Degats 1718D027	*	932,12		-709 833,00
060718	OD	DOD07002	Bord verst Degats 1718D028	*	713,80		-709 119,20
060718	OD	DOD07003	Bord verst Degats 1617D053	*	1 356,84		-707 762,36
200818	OD	DOD08001	Bord verst Degats 1718D032	*	93,93		-707 668,43
200818	OD	DOD08002	Bord verst Degats 1516D066	*	705,76		-706 962,67
200818	OD	DOD08003	Bord verst Degats 1617D054	*	269,07		-706 693,60
200818	OD	DOD08004	Bord verst Degats 1718D029	*	3 010,88		-703 682,72
200818	OD	DOD08005	Bord verst Degats 1718D030	*	6 946,03		-696 736,69
200818	OD	DOD08006	Bord verst Degats 1718D031	*	725,20		-696 011,49
200818	OD	DOD08007	Bord verst Degats 1819D001	*	8 278,30		-687 733,19
270818	OD	DOD08008	Bord verst Degats 1718D033	*	1 427,84		-686 305,35
200918	OD	DOD09001	Bord 1516D067 verst Degats	*	2 187,93		-684 117,42
200918	OD	DOD09002	Bord 1718D034 verst Degats	*	847,92		-683 269,50
200918	OD	DOD09003	Bord 1718D035 verst Degats	*	210,60		-683 058,90
200918	OD	DOD09004	Bord 1617D055 verst Degats	*	3 201,26		-679 857,64
241018	OD	DOD10001	Bord 1819D002 verst	*	2 815,34		-677 042,30
			A reporter		37 128,36	716 986,00	-679 857,64

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Lettr.	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
601000		INDEMNITES DEGATS DE GIBIER	Report		37 128,36	716 986,00	-679 857,64
241018	OD	DOD10002	Degats IND-DEG Bord 1819D003 verst Degats	*	174,93		-676 867,37
241018	OD	DOD10003	Bord 1718D038 verst Degats	*	2 066,83		-674 800,54
241018	OD	DOD10004	Bord 1718D037 verst Degats	*	1 106,08		-673 694,46
241018	OD	DOD10005	Bord 1516D068 verst Degats	*	726,18		-672 968,28
051218	OD	DOD12001	Bord 1718D038 verst Degats	*	40 619,47		-632 348,81
051218	OD	DOD12002	Bord 1718D039verst Degats	*	38 405,42		-593 943,39
051218	OD	DOD12003	Bord 1718D040 verst Degats	*	39 108,11		-554 835,28
051218	OD	DOD12004	Bord 1819D004 verst Degats	*	4 082,93		-550 752,35
051218	OD	DOD12005	Bord 1819D005 verst Degats	*	2 442,64		-548 309,71
061218	OD	DOD12006	Bord 1718D041verst Degats	*	123,48		-548 186,23
061218	OD	DOD12007	Bord 1516D069 verst Degats	*	229,56		-547 956,67
061218	OD	DOD12008	Bord 1718D042 verst Degats	*	67 292,20		-480 664,47
061218	OD	DOD12009	Bord 1718D043 verst Degats	*	74 653,92		-406 010,55
121218	OD	DOD12010	Bord 1819D006 verst Degats	*	52 799,66		-353 210,89
121218	OD	DOD12011	Bord 1718D044 verst Degats	*	73 996,99		-279 213,90
121218	OD	DOD12012	Bord 1718D045 verst Degats	*	120 931,64		-158 282,26
121218	OD	DOD12013	Bord 1718D046 verst Degats	*	251,86		-158 030,40
121218	OD	DOD12014	Bord 1819D007 verst Degats	*	796,06		-157 234,34
121218	OD	DOD12015	Bord 1718D047verst Degats	*	59 782,52		-97 451,82
121218	OD	DOD12016	Bord 1819D008 verst Degats	*	31 839,83		-65 611,99
121218	OD	DOD12017	Bord 1819D009 verst Degats	*	57 792,81		-7 819,18
141218	OD	DOD12018	Bord 1819D010 verst Degats	*	2 988,62		-4 830,56
141218	OD	DOD12019	Bord 1718D048 verst Degats	*	614,54		-4 216,02
141218	OD	DOD12020	Bord 1718D049 verst Degats	*	1 231,86		-2 984,16
040119	OD	DOD01001	Bord 1819D011 verst Degats	*	1 150,28		-1 833,88
040119	OD	DOD01002	Bord 1819D012 verst Degats	*	8 186,31		6 352,43
040119	OD	DOD01003	Bord 1718D050 verst Degats	*	743,82		7 096,25
040119	OD	DOD01004	Bord 1718D051 verst Degats	*	5 853,76		12 950,01
110119	OD	DOD01005	Bord 1819D015 verst Degats	*	1 758,22		14 708,23
110119	OD	DOD01006	Bord 1819D014 verst Degats	*	446,52		15 154,75
110119	OD	DOD01007	Bord 1819D013 verst	*	2 225,96		17 380,71
A reporter					732 140,75	716 986,00	15 154,75

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Lettr.	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
601000			INDEMNITES DEGATS DE GIBIER	Report	732 140,75	716 986,00	15 154,75
110119	OD	DOD01008	Degats Bord 1718D053 verst Degats	*	688,29		18 069,00
110119	OD	DOD01009	Bord 1718D052verst Degats	*	1 314,71		19 383,71
230119	OD	DOD01010	Bord 1718D055 verst Degats	*	1 328,07		20 711,78
230119	OD	DOD01011	Bord 1819D020 verst Degats	*	25 987,12		46 698,90
230119	OD	DOD01012	Bord 1819D019 verst Degats	*	145,26		46 844,16
230119	OD	DOD01013	Bord 1819D018 verst Degats	*	41 084,10		87 928,26
230119	OD	DOD01014	Bord 1819D017 verst Degats	*	30 040,91		117 969,17
230119	OD	DOD01015	Bord 1819D016 verst Degats	*	31 407,19		149 376,36
230119	OD	DOD01016	Bord 1718D054 verst Degats	*	25 956,97		175 333,33
280119	OD	DOD01017	Bord verst Degats 1718D056	*	19 734,72		195 068,05
280119	OD	DOD01018	Bord verst Degats 1819D021	*	3 957,35		199 025,40
280119	OD	DOD01019	Bord verst Degats 1819D022	*	2 095,24		201 120,64
080219	OD	DOD02004	Bord 1819D023 verst Degats	*	7 749,81		208 870,45
080219	OD	DOD02005	Bord 1718D058 verst Degats	*	6 822,50		215 692,95
080219	OD	DOD02006	Bord 1718D057 verst Degats	*	306,96		215 999,91
140219	OD	DOD02001	Bord 1819D024 verst Degats	*	979,54		216 979,45
140219	OD	DOD02002	Bord 1718D059 verst Degats	*	2 362,40		219 341,85
140219	OD	DOD02003	Bord 1718D060verst Degats	*	4 478,75		223 820,60
250219	OD	DOD02008	LAGIER affr CHENEROILLES frs procéd	*		195,75	223 624,85
180319	OD	DOD03002	Bord 1718D061 verst Degats	*	235,38		223 860,23
180319	OD	DOD03003	Bord 1718D062 verst Degats	*	5 863,42		229 723,65
180319	OD	DOD03004	Bord 1718D063 verst Degats	*	1 357,64		231 081,29
180319	OD	DOD03005	Bord 1819D025verst Degats	*	4 798,08		235 879,37
180319	OD	DOD03006	Bord 1819D026 verst Degats	*	7 114,36		242 993,73
180319	OD	DOD03007	Bord 1819D027 verst Degats	*	1 352,40		244 346,13
250419	OD	DOD04001	Bord 1516D070 verst Degats	*	773,61		245 119,74
250419	OD	DOD04002	Bord 1617D056 verst Degats	*	1 556,68		246 676,42
250419	OD	DOD04003	Bord 1718D064verst Degats	*	6 909,01		253 585,43
250419	OD	DOD04004	Bord 1718D065 verst Degats	*	1 538,33		255 123,76
250419	OD	DOD04005	Bord 1819D028 verst Degats	*	2 543,11		257 666,87
			A reporter		974 848,62	717 181,75	257 666,87

Date	C.j	N° pièce	Libellé écriture	Lettr.	Mouvement débit	Mouvement crédit	Solde progressif
601000			INDEMNITES DEGATS DE GIBIER	Report	974 848,62	717 181,75	257 666,87
250419	OD	DOD04006	Bord 1819D029 verst Degats	*	3 164,54		260 831,41
300419	OD	DOD04007	Bord 1718D066 verst Degats	*	3 789,35		264 620,76
300419	OD	DOD04008	Bord 1718D067 verst Degats	*	1 730,36		266 351,12
300419	OD	DOD04009	Bord 1819D030 verst Degats	*	2 820,75		269 171,87
300419	OD	DOD04010	Bord verst Degats 1819D031	*	1 011,73		270 183,60
270519	CA0	DCA05075	GAEC CHENEROILLES rft ind.degâts	*		16 944,78	253 238,82
030619	OD	DOD06001	Bord 1819D032 verst Degats	*	4 421,67		257 660,49
030619	OD	DOD06002	Bord 1819D033 verst Degats	*	3 047,40		260 707,89
030619	OD	DOD06003	Bord 1819D034 verst Degats	*	2 536,72		263 244,61
030619	OD	DOD06004	Bord 1718D068 verst Degats	*	3 152,86		266 397,47
260619	OD	DOD06005	Bord 1819D037 verst Degats	*	6 585,14		272 982,61
260619	OD	DOD06006	Bord 1819D036 verst Degats	*	10 649,70		283 632,31
260619	OD	DOD06007	Bord 1819D035 verst Degats	*	3 012,91		286 645,22
300619	ODB	ODB06080	CAP DEGATS 2009/2010 SAPINS	*	24 759,00		311 404,22
300619	ODB	ODB06081	CAP DEGATS 2010/2011 SAPINS	*	3 652,00		315 056,22
300619	ODB	ODB06082	CAP DEGATS 2011/2012 autres culture	*	2 850,00		317 906,22
300619	ODB	ODB06083	CAP DEGATS 2012/2013 estimés	*	8 343,00		326 249,22
300619	ODB	ODB06084	CAP DEGATS 2013/2014 estimés	*	122,00		326 371,22
300619	ODB	ODB06085	CAP DEGATS 2014/2015 estimés	*	218,00		326 589,22
300619	ODB	ODB06086	CAP DEGATS 2015/2016 estimés	*	3 077,00		329 666,22
300619	ODB	ODB06087	CAP DEGATS 2016/2017 estimés	*	2 744,00		332 410,22
300619	ODB	ODB06088	CAP DEGATS 2016/2017 contentieux	*	15 727,00		348 137,22
300619	ODB	ODB06089	CAP DEGATS 2017/2018 estimés	*	15 542,00		363 679,22
300619	ODB	ODB06090	CAP DEGATS 2017/2018 payés	*	1 167,00		364 846,22
300619	ODB	ODB06091	CAP DEGATS 2018/2019 déclarés	*	55 237,00		420 083,22
300619	ODB	ODB06092	CAP DEGATS 2018/2019 estimés	*	1 080 148,00		1 500 231,22
300619	ODB	ODB06093	CAP DEGATS 2018/2019 payés	*	26 019,00		1 526 250,22
300619	ODB	ODB06094	CAP DEGATS 2018/2019 vignes	*	14 700,00		1 540 950,22
Total compte 601000 du 010718 au 300619					2 275 076,75	734 126,53	1 540 950,22
Totaux					2 275 076,75	734 126,53	1 540 950,22

Contrôle d'un bordereau

Le bordereau contrôlé était le n°7141506. Il comportait 40 dossiers pour un total indemnisé de 31 407,19 €. Il a été mis en paiement le 23 janvier 2019. En contrôle interne, 14 dossiers avaient été vérifiés.

Montant maximum d'un dossier 2 122,98 €

Montant minimum d'un dossier :155,52 €

Montant moyen d'un dossier : 785,18 €

Médiane des dossiers : 511,56 €

Eure-et Loir

Le montant des indemnisations à justifier est 942 504 €.

Sur la balance analytique (voir ci-dessus l'Annexe vérification des « frais de gestion », paragraphe Eure-et-Loir), le montant des indemnisations apparaît en rouge pour 942 504 €.

Pour la campagne comptable 2018/2019, la FDC 28 a payé 462 dossiers d'indemnisation

Landes

Le montant des indemnisations à justifier est 1 694 689 €.

Pour la campagne comptable 2018/2019, la FDC 40 a reçu 750 dossiers d'indemnisation

Marne

Le montant des indemnisations à justifier est 873 950 €.

La vérification n'a pas été faite en raison du décalage dans l'année de référence.

Var

Le montant des indemnisations à justifier est 416 861 €.

détails des sommes déclarées	2018-2019
Indemnisations de la campagne	416 861.46
Dossiers pris en charge et charges à payer (cf page 33 du bilan)	
Charges d'indemnisation / dossiers 17-18	
Charges à payer / dossiers 17-18	
Charges d'indemnisation / dossiers 18-19	296 842.46
Charges à payer / dossiers 18-19	120 019.00
	416 861.46

Pour la campagne comptable 2018/2019, la FDC 83 avait reçu 174 dossiers.

5 Annexe vérification de la « prévention »

FDC	Prévention en €
Côte-d'Or (21)	174 399
Eure-et-Loir (28)	46 002
Landes (40)	115 816
Marne (51)	105 103
Var (83)	107 848

Côte d'Or

Le montant à justifier est 174 399 €.

Les dépenses de prévention représentaient en 2018/2019 174 398,55€. Les dépenses sont constituées par :

- les clôtures
- les cultures à gibier

Les clôtures représentent le poste le plus important. Une convention tripartite est signée entre l'agriculteur, les chasseurs à proximité et la FDC 21. L'agriculteur demande une protection. Une grille interne qui permet de déterminer si la culture est éligible à une clôture. Si oui, c'est gratuit pour l'agriculteur, l'installation est réalisée par les chasseurs et entretenue par les chasseurs. Si l'agriculteur n'est pas éligible, alors l'installation doit être faite par ses soins et il bénéficie d'une indemnité de pose et d'entretien de 100 € du km.

Eure-et-Loir

Le montant à justifier est 46 002 €.

La balance analytique (voir Annexe vérification des « frais de gestion », paragraphe Eure-et-Loir) fait apparaître en bleu le montant des préventions. Elles concernent des achats de clôture et des subventions pour des clôtures.

Landes

Le montant à justifier est 115 816 €.

Agrainage 29507,05 + clôtures 2496,75 sous-total : 32003,80
Cultures de dissuasion 23532 + agrainage 37000 + gestion du sanglier 23280 (194 ACCA à 120€) sous-total 83812,55

Marne

Le montant à justifier est 105 103 €.

En raison du décalage d'année de référence, il n'a pas été réalisé.

Var

Le montant à justifier est 107 847 €.

Dépenses de Prévention	107 847.80
subv emblavures	57 754.00
matériel cloture	478.10
subvent cloture	49 615.70

Le tableau ci-dessus fait apparaître 107 847 € en dépenses de prévention sur trois postes : des cultures à gibier, des achats de clôture et des subventions pour des clôtures.

6 Annexe : métrique des temps passés

Les temps passés dans les départements de Côte-d'Or, d'Eure-et-Loir et du Var ont été estimés sur la base de déclarations spontanées des agents administratifs des fédérations chargées des sans vérification. La Marne a procédé d'une autre manière en partant des temps totaux déclarés et en les rapportant au nombre de dossiers.

	Côte d'Or	Eure-et-Loir	Var
Nombre de dossiers	1700 dossiers	462 dossiers	138 dossiers
Envoi des documents aux agriculteurs	Non évoqué	Contact téléphonique avec l'agriculteur . Création de la fiche « dégâts de gibier sur cultures » (document interne). Envoi des documents par la poste. 5 à 10 mn 60h	80% demandes par téléchargement et 20% demandes téléphoniques envoi par mail (en physique, de plus en plus rare) Non évalué
Ouverture d'un dossier	Remplissage dossier papier avec date limite d'expertise 5 mn Affectation d'un estimateur 5mn 283h	Affectation des dossiers aux estimateur, 5 estimateurs. Création d'une ligne sur le fichier de suivi des dossiers excel. Ouverture dossier 10 à 15 mn 96h	Création dossier si complet. Demandes de complément (5 à 10% de relance) Double création : logiciel dégâts qui génère le numéro de dossier puis le logiciel excel. 15 mn par dossier y compris la transmission par mail : estimateur, technicien, président de la société chasse, louvetier et les 2 (ou 3) administrateurs du secteur 35h
Gestion des estimations	11 estimateurs Expertise de l'estimateur et facture par courrier : vérification, saisie Au mois échu facture de tous ses expertises : 2 à 3 jours par retour	Traitement par lot : 1 par mois et par estimateur. 2 jours : saisie en // des vacations et des expertises 75h	Saisie : 4 par heure plus saisie sous excel 35h

	d'estimateur 206h		
Gestion des dossiers expertisés	Inclus dans l'estimation ci-dessus	1 mois à 5 semaines pour tous les traiter 169h	1 dossier par heure 138h
Préparation des paiements	112 bordereaux. Préparation des bordereaux et des fichiers de virement par le service dégâts 15 mn par bordereau et 5 mn par fichier de dégâts et 1/3 relance 36h 184h	36 bordereaux Envoi du décompte au réclamant et détail du paiement par courrier ¼ d'heure par bordereau Vérification des abattements par le directeur. Non évalué. 9h	Génération des proforma du bordereau, vérification par l'administrateur. Génération du bordereau et préparation de l'ordre de virement Non évalué Bordereau : environ 30 dossiers pour un contrôle « pratique » ½ journée de contrôle 15h
Paiement par la comptabilité	Non évalué	Non évalué	Non évalué
Total du temps déclaré	709h	409h	223h
Temps estimé par dossier	25mn	53mn	96mn

Le tableau montre que la façon de déclarer le temps passé est très différente. Cela provient de l'absence de guide d'entretien suffisamment précis qu'il aurait fallu créer antérieurement aux entretiens sur la base du logiciel dégâts.

De ce fait les « résultats » : temps total et temps par dossier sont très dispersés. Il ne peut guère leur être donné une valeur même indicatrice pour deux raisons principales :

- des activités non identifiées dans les déclarations ;
- la sous-estimation du temps administratif total déclaré car il n'est pas cohérent avec les ETP des agents sur la mission. Le nombre d'ETP rapportées en heures devrait conduire à un total de temps passé supérieur et donc à des temps passés par dossier supérieurs.

Marne

La FDC de la Marne a procédé elle-même à l'estimation du temps passé par dossier : 37 mn selon la diapositive ci-dessous et sur la base de 0,65 ETP administratif pour la mission dégâts.

Vérification pertinence estimation.

Nombre de dossiers traités par an sur 5 ans : 1 115.

(Un dossier = un nature de culture par exploitation x le nombre de parcelle touchée)

Temps affecté à la mission : $140 \text{ jrs } (7\text{h} \times 0,7) / 1\ 115 = 37 \text{ min en moyenne/dossier.}$

Ratio tps passé par déclaration : de 3 à 5 déclarations soit de 7 à 12 min par opération hors traitement des dossiers des estimateurs.



7 Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Friggit	Jacques	CGEDD	Membre permanent	16 juillet 2021
Robinet	Olivet	CGEDD	Membre permanent	16 juillet 2021
Guillain	Pierre-Edouard	Cabinet de Mme Bérangère Abba	Conseiller technique	22 juillet 2021
Rivet	Nicolas	FNC	Directeur général	27 juillet 2021
Salvaudon	Matthieu	FNC	Directeur adjoint Service dégâts	27 juillet 2021
Sécula	Pascal	FDC 21	Président	9 août 2021
	Béatrice	FDC 21	Directrice	9 août 2021
Hinger	Héléna	FDC 21	Instructrice dossier dégâts	9 août 2021
Moktar	Jean-Paul	FDC 28	Président	10 août 2021
Lenfant	Bruno	FDC 28	Directeur	10 août 2021
Paris	Armelle	FDC 28	Instructrice dossier dégâts	10 août 2021
Pardini	Pierre	FDC 83	Administrateur	12 août 2021
Meissel	Marc	FDC 83	Ancien Président	12 août 2021
Martincourt	Fabienne	FDC 83	Secrétaire administrative dégâts	12 août 2021
Cruciani	Maïmiti	FDC 83	Comptable	12 août 2021
Pons	Michel	FDC 83	Technicien en charge du grand gibier	12 août 2021
Dufau	Jean-Luc	FDC 40	Vice-Président	18 août 2021
Camiade	Amandine	FDC 40	Comptable	18 août 2021
Lesbats	Mickael	FDC 40	Chargé de mission	18 août 2021
Napias	Thomas	FDC 40	Technicien	18 août 2021
Laborde	Jean Paul	FDC 40	Technicien	18 août 2021
Desbrosse	Jacky	FDC 51	Président	25 août 2025
Maillard	Emmanuel	FDC 51	Directeur	25 août 2025

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Lebel	Bruno	FDC 51	Technicien supérieur grand gibier	25 août 2025

8 Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
ACCA	Association communale de chasse agréée
CDCFS	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
CDCFS-DG	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation dégâts de gibier
CGAAER	Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CNI	Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier
FDC	Fédération départementale des chasseurs
FNC	Fédération départementale des chasseurs
M€	Millions €
ONC	Office national de la chasse
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage

[Site internet du CGEDD : « Les derniers rapports »](#)